



JOURNAL DES DEBATS

675

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 18 – 2022

Séance

du mercredi 23 novembre 2022

Présidence : Brigitte Favre (UDC), présidente

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention sur la Conférence interparlementaire de la Suisse du Nord-Ouest (CINO)
4. Rapport 2020-2022 de la Section jurassienne à l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF)
5. Motion interne no 156
La souveraineté cantonale en question. Pierre-André Comte (PS)
6. Motion no 1428
Pour la fin des discriminations en matière de droits politiques contre les personnes sous curatelle de portée générale. Jelica Aubry-Janketic (PS)
7. Interpellation no 999
Défense de la langue française dans le Jura : l'exemple malheureux de St-Ursanne révèle une réalité bien plus large. Christophe Schaffter (CS-POP)
8. Question écrite no 3486
Manquons-nous de sites touristiques attrayants dans le Jura ? Jacques-André Aubry (PDC)
9. Motion no 1436
Encourager les petits producteurs d'électricité photovoltaïque. Ernest Gerber (PLR)
10. Postulat no 447
Des règles à prévoir pour que les événements extraordinaires n'influencent pas le frein à l'endettement. Rémy Meury (CS-POP)
11. Question écrite no 3490
Logopédie, quelques explications. Gabriel Voirol (PLR)
23. Résolution no 217
Soutien au maintien du site de production British Ameri-

can Tobacco Boncourt. Lionel Maitre (PDC)

(La séance est ouverte à 08.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

La présidente : J'ouvre cette séance du 23 novembre, neuvième séance de l'année 2022 de notre Parlement cantonal. Au nom du Parlement jurassien, je salue particulièrement la présence des élèves de l'école de commerce de Delémont, la classe de Monsieur le député Christophe Schaffter. Ils assistent ce matin à notre séance.

Je félicite notre collègue Philippe Eggertswyler, ainsi que notre ancien collègue Eric Dobler pour leurs élections à la mairie et leur souhaite plein succès dans leurs nouvelles fonctions.

Après le dimanche 6 novembre que j'ai passé à cheval dans la ville de Porrentruy lors du derby de la Saint-Martin, le samedi 12 novembre où j'ai sillonné à pied les rues remplies de monde et de stands de la même ville et le lundi 14 novembre où j'ai participé à la tournée des fermes de la bourgeoisie de Delémont, je suis prête pour affronter les températures hivernales des Franches-Montagnes. Ces trois manifestations ont plusieurs choses en commun : la convivialité, la démonstration du professionnalisme et du savoir-faire des personnes actives dans l'agriculture et les métiers de bouche dans notre canton ainsi que le traditionnel et savoureux menu de la Saint-Martin. Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, après m'être régalée à plusieurs reprises, je suis prête à affronter l'hiver.

Merci à toutes les personnes impliquées lors des deux derniers week-ends de la fête de la Saint-Martin pour faire rayonner la joie ainsi que l'ensemble de notre canton loin à la ronde. Pendant que certains dégustaient le cochon, d'autres assistaient à une transformation magique de la halle cantine à Saignelégier où, à la place des chevaux, on pouvait admirer plus de 700 lapins, poules, oies, canards et colombes dans toutes les formes et couleurs. La société

d'aviculture, cuniculture et colombophile de La Chaux-de-Fonds avait organisé sa 100^e exposition cantonale neuchâtoise dans le Jura, avec également l'implication de plusieurs éleveurs jurassiens. J'aimerais les féliciter pour l'organisation de cette belle manifestation et également remercier nos autorités, en particulier le Service des affaires vétérinaires et de la consommation, qui nous permet d'organiser de tels événements. Ils sont, à mon avis, essentiel pour ne pas approfondir le fossé entre la ville et la campagne.

C'est avec émotion que nous avons appris le décès de Monsieur Pierre Philippe, ancien député suppléant au Parlement jurassien de 1981 à 1983. Au nom du Parlement jurassien, j'adresse nos sincères condoléances à la famille touchée par ce deuil.

Je vous rappelle que lors de la journée de la tenue de notre séance plénière, par raison de sécurité, le bâtiment est uniquement accessible via la porte principale qui est gardée par des agents de police. La porte nord reste fermée pour cette même raison. Je vous prie donc de ne pas bloquer la fermeture de la porte nord avec, par exemple, un tapis en caoutchouc ou d'autres objets. Je vous remercie pour votre compréhension.

Je vous informe qu'après notre séance, le collectif à l'origine du lancement de la pétition visant le Plan équilibre 22-26, tiendra un rassemblement aux abords de l'Hôtel du Parlement et nous remettra sa pétition.

Ce soir, je participerai, dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes qui aura lieu ce vendredi 25 novembre, à la conférence sur le thème « Droits et possibilités des victimes de violences domestiques ». Cette conférence est organisée par le groupe de coordination violence, la commission cantonale de lutte contre la violence domestique, en partenariat avec le Zonta Club Delémont, le Lions Club Les Rangiers, le Club Soroptimist Jura Région et l'Association Grève des femmes. Aujourd'hui, la violence à l'égard des femmes et des filles constitue toujours l'une des violations des droits humains les plus répandues, les plus persistantes et les plus dévastatrices dans le monde. On estime qu'elle touche une femme sur trois, un chiffre qui est resté principalement inchangé ces dix dernières années. Elle demeure également l'une des moins signalée en raison de l'impunité, du silence, de la stigmatisation et du sentiment de honte qui l'entoure. Des conférences comme celle de ce soir sont un apport essentiel à la lutte contre la violence domestique. Je souhaite également, en dehors d'une journée spécialement dédiée à cet égard, que nous continuions de sensibiliser les gens et aider les victimes en agissant proactivement. Restons vigilants, solidaires et unis et continuons de lutter contre la violence et le harcèlement basés sur le genre à l'égard des femmes et des filles.

2. Questions orales

La présidente : Il est 08.36 heures. Pour la première question orale, je passe la parole à Monsieur le député Bernard Studer.

Implantation de grandes entreprises dans le canton du Jura

M. Bernard Studer (PDC) : La presse nous apprenait hier la décision du groupe horloger Rolex d'implanter un

nouveau site de production à Bulle, appelé à accueillir à terme plus de 2'000 emplois. Selon le communiqué, ce choix ait été opéré en raison de la position centrale de Bulle, offrant un large bassin de recrutement de main-d'œuvre qualifiée.

En réaction à cette décision, le délégué à la Promotion économique jurassien a affirmé, je cite : « Que le Canton du Jura n'aurait pas refusé un tel projet mais que l'on ne pouvait pas, du jour au lendemain, offrir 100'000 m². » De tels terrains ne courent effectivement pas les rues, même s'il existe apparemment dans le canton au moins un site d'une surface plus ou moins équivalente, affecté à la zone à bâtir et en mains publiques à Boncourt, au lieu-dit « Les Foulures ».

J'en viens à ma question. Le Gouvernement souhaite-t-il se profiler pour essayer d'attirer des entreprises d'une telle ampleur ? Et si oui, entend-il revoir ses planifications sectorielles, je pense en particulier au plan directeur cantonal, afin d'être en mesure, si l'occasion se présente, de répondre à de telles demandes ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Tout comme vous, le Gouvernement a appris la décision du groupe Rolex de s'installer dans le canton de Fribourg. Ce sont des opportunités que le Canton du Jura souhaiterait également pouvoir développer, surtout dans la situation actuelle avec ce que nous connaissons, avec une entreprise particulière à Boncourt qui est importante actuellement pour le Canton. Je vous donnerais juste un exemple, Monsieur le Député, pour vous montrer la difficulté de pouvoir prévoir des implantations d'entreprises. Si on prend l'exemple qui s'est déroulé il y a quelques années dans la périphérie de Berlin, à Berlin Brandebourg, Tesla a voulu développer une entreprise et a eu un besoin de 3 km². Et cela a été possible dans cette région d'Allemagne de défricher 3 km² pour y implanter cette entreprise qui a créé plusieurs milliers d'emplois, plusieurs milliards d'investissements. Là, on est dans une des extrêmes. Et dans l'autre extrême, ce sont des petites entreprises qui se développent, qui s'implantent et qui se développent gentiment.

Par rapport à l'exemple que vous donnez, le Gouvernement souhaite pouvoir répondre à ces demandes, c'est pour ça que nous avons des zones à essais qui ont été mises en place et qui le sont encore. Nous avons un potentiel qui n'est pas illimité et qui est peut-être à développer. En tous les cas, le Gouvernement reste attentif à la situation et va certainement se questionner par rapport à des opportunités liées au développement de certains grands groupes économiques en Suisse, qui cherchent à s'implanter en Suisse par rapport à la valeur du « Swiss made » notamment. Voilà, Monsieur le Député, comment le Gouvernement peut vous répondre en l'état, en sachant que c'est un dossier qui sera repris et qui sera rediscuté bien évidemment.

M. Bernard Studer (PDC) : Je suis satisfait.

Délais pour la prise en charge de logopédie aux Franches-Montagnes

Mme Florence Chagnat (PS) : Dans sa réponse fort complète du 25 octobre dernier à la question écrite no 3490 de Gabriel Voirol, le Gouvernement mentionne, au point 10, que le délai d'attente pour la prise en charge d'une nouvelle mesure de logopédie est d'environ trois mois. Or, ce lundi,

une télévision locale a diffusé un reportage dans lequel parents et professionnels affirment qu'aux Franches-Montagnes le délai serait beaucoup plus long, dix mois dans le cas précis. Mes questions : Le Gouvernement peut-il confirmer la situation particulière qui régnerait aux Franches-Montagnes et, cas échéant, en expliquer les raisons ? Et si la situation est avérée, des mesures sont-elles envisagées ? Et si oui, lesquelles ? Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Effectivement, la moyenne aux Franches-Montagnes - nous l'avons calculée pour 2022 - est d'environ cinq mois d'attente, ce qui, comme vous, je vous l'accorde, est beaucoup trop. Quand nous avons analysé les statistiques 2021, il y a quelques semaines avec le chef du Service de l'enseignement, nous avons constaté que le taux de travail des logopédistes, sur l'ensemble du canton, est de 36% pour 2021. Or, les accréditations que nous avons attribuées se montent à 94%. De ce fait, les personnes ont bien sûr le droit de ne pas travailler au pourcentage qui leur est accordé, mais là ça occasionne évidemment des questions. De ce fait, nous avons décidé, avec le Service de l'enseignement, il y a trois semaines, quand nous avons constaté cela, d'organiser une rencontre afin de trouver des solutions. Cette rencontre aura lieu au mois de décembre, le cas échéant au mois de janvier 2023.

Mme Florence Chagnat (PS) : Je suis satisfaite.

Résidus de chlorothalonil dans l'eau

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : En Suisse, au moins 700'000 personnes sont concernées par de l'eau contenant des résidus de chlorothalonil, produit phytosanitaire dont l'utilisation a été interdite en Suisse le 1^{er} janvier 2020. C'est ce qui ressort d'un rapport publié en septembre dans le cadre du protocole international eau et santé publié par la Confédération. Pour la première fois, des données ont été récoltées sur les produits phytosanitaires et leurs produits de dégradation, les métabolites présents dans l'eau.

A la lecture du rapport, on constate que seuls 18 cantons sur 26 ont communiqué leurs mesures. Pour la Suisse romande, c'est le canton de Fribourg qui est le plus touché avec 17% de la population qui est concernée. Dans le canton de Vaud, 14% de la population est concernée. En revanche, aucun dépassement n'est relevé à Genève, à Neuchâtel et en Valais. Un grand absent, le canton du Jura qui est le seul canton romand à n'avoir pas communiqué ses mesures. Le Gouvernement peut-il nous en expliquer la ou les raisons ? Merci par avance pour votre réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Madame la Députée, vous faites référence à un rapport publié par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires ainsi que l'Office de l'environnement.

Le rapport en question mentionne que, pour la première fois, 26 cantons ont répondu aux différentes questions qui étaient demandées. Cependant, le rapport contient une multitude de produits, une multitude d'analyses. Et une de ces analyses ou un de ces produits, c'est effectivement le chlo-

rothalonil. Le Canton du Jura n'a pas mené d'enquête officielle, c'est-à-dire hors des analyses obligatoires qui sont faites dans le canton par les divers distributeurs d'eau. Le Canton n'a pas investi dans une campagne particulière, comme l'ont fait d'autres cantons, d'où le manque d'informations précises qui pouvaient être communiquées à la Confédération. Par contre, dans les analyses obligatoires, le Canton du Jura est moins confronté à cette problématique, et à chaque fois que nous l'avons été, nous avons pris des mesures directement auprès des distributeurs d'eau, notamment par l'installation de systèmes pour assainir l'eau ou pour changer de source. Donc la situation, il faut rassurer la population, est tout à fait conforme au reste de la Suisse. Simplement, encore une fois, le Canton du Jura n'a pas, comme huit autres cantons, vous l'avez mentionné, mené une campagne officielle spécifique sur ce produit en question.

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : Je suis partiellement satisfaite.

Implication des autorités fédérales et françaises concernant la situation de l'entreprise BAT

M. Quentin Haas (PCSI) : L'ouverture d'une procédure de consultation liée au site de BAT à Boncourt a provoqué une vive émotion dans notre canton, à juste titre. Ce coup dur pour le canton du Jura serait évidemment lourd de conséquences, aussi bien pour les collectivités publiques, les employés ainsi que pour tout le tissu économique lié à cette entreprise. Le Gouvernement s'engage à défendre les intérêts jurassiens et ceux des employés. Les défis sont nombreux et dépassent les frontières cantonales. Au regard de l'importance d'une telle entreprise sur le tissu économique transrégional, les répercussions ne se cantonneraient pas au territoire jurassien, impactant de fait également les territoires français frontaliers. D'où ma question : Dans quelle mesure le Gouvernement a-t-il alerté, impliqué et mobilisé les autorités politiques suisses mais également françaises dans ce dossier ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, vous l'avez mentionné, nous sommes dans une procédure suisse d'ouverture d'une consultation par rapport à des décisions envisagées. Le Canton a informé en direct le conseiller fédéral et ses services en lien avec cette procédure, également en lien avec la dimension que vous venez de mentionner du dossier en question, ce qui pourrait également avoir des répercussions peut-être dans le même domaine d'activité dans d'autres cantons, d'où cette information auprès de la Confédération qui est régulièrement tenue au courant de l'avancement du dossier. Par contre, pour les autorités au-delà de la frontière, ces dernières n'ont pas été alertées, comme vous l'avez mentionné, car encore une fois nous sommes dans une procédure suisse qui concerne également les employés frontaliers et, pour l'instant, la procédure est en cours. Nous devrions avoir les résultats dans la semaine ou les deux semaines qui viennent.

M. Quentin Haas (PCSI) : Je suis satisfait.

Principaux impacts en cas d'absence de budget

M. Gabriel Voirol (PLR) : Ma question touche au budget 2023, un exercice qui nous attend tout prochainement, un exercice relativement difficile et tout le monde sait qu'il présente un certain nombre de risques, en particulier celui-ci ne soit pas accepté, voire passe devant le peuple si le frein à l'endettement n'est pas respecté. Bien évidemment, les députés se posent un certain nombre de questions sur l'impact d'une telle situation, mais pas seulement les députés, également les citoyens. D'où ma question : Le Gouvernement peut-il nous informer des principaux impacts qu'aurait une telle situation pour la population en général en début 2023 ? Merci pour vos réponses.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : En cas d'absence de budget et en application de la loi sur les finances, la règle est la suivante. Le Gouvernement n'est pas autorisé à procéder à des dépenses s'il manque l'allocation budgétaire. Toutefois, une exception à ce principe figure à l'article 21 de la loi sur les finances concernant les dépenses absolument liées et les dépenses indispensables à l'activité administrative. Ainsi, comme réalisé dans d'autres collectivités publiques, il conviendrait au Gouvernement et à l'administration, en cas d'absence de budget, d'apprécier poste après poste, selon une démarche, je dois le dire, très technocratique et très chronophage, ce qui s'avère absolument lié et ce qui s'avère indispensable à l'activité administrative avant d'autoriser la dépense. L'activité de l'Etat s'en trouverait évidemment grandement ralentie.

De manière concrète, il est possible de mentionner quelques exemples de conséquences d'une telle situation. Pour le personnel tout d'abord, il ne serait procédé à aucun engagement lié à la création de postes. Cette règle serait également valable pour les demandes de ressources supplémentaires dans les institutions paraétatiques qui bénéficient de subventions. S'agissant des biens et services, les mandats seraient reportés. Pour les routes, c'est très simple, tout est paralysé sauf le strict nécessaire en matière de sécurité. Enfin, aucun appel d'offres ne peut être lancé auprès des entreprises pour des investissements et pour l'entretien. Pour les subventions, c'est la même chose, une aide financière ne peut être accordée ou versée que si elle bénéficie d'une allocation budgétaire. Là aussi, les subventions bloquées seraient les subventions pour l'élevage, pour les associations culturelles, pour la prévention de la santé, pour le tourisme, tout comme pour la FICD. On peut également ajouter que toutes les subventions d'investissement seraient gelées, comme celles pour l'assainissement et l'encouragement énergétique, l'environnement, l'agriculture ou encore celles en faveur des communes pour les bâtiments scolaires.

Vous en conviendrez, Monsieur le Député, outre le dégât d'image pour le Canton et ses institutions politiques, et sans vouloir effrayer quiconque, l'expérience d'autres cantons démontre que les conséquences d'un fonctionnement sans budget seraient extrêmement lourdes et impacteraient de nombreux secteurs de notre société. J'ose dès lors espérer que nous saurons nous montrer à la hauteur.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Je suis satisfait.

Obligation pour les réfugiés ukrainiens de vendre leur voiture

M. Yves Gigon (UDC) : Face aux critiques toujours plus grandes de la population, les cantons ont décidé dernièrement de durcir les règles d'octroi d'aides sociales pour les Ukrainiens qui roulent avec des voitures parfois luxueuses. Ce sont les mêmes règles que pour les autres réfugiés ou que pour les Suisses qui s'appliqueront. Ils devront vendre leur véhicule et vivre avec l'argent de la vente avant de pouvoir prétendre à l'aide sociale, il en va de même pour les autres biens de leur fortune. Ma question est donc la suivante : Combien de réfugiés ukrainiens sont concernés par cette nouvelle pratique ?

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Comme vous l'avez indiqué, Monsieur le Député, le Conseil fédéral a décidé de prolonger le statut de protection S au moins jusqu'au printemps 2024. Avec cette prolongation, certaines questions doivent être désormais reprises et la valorisation des véhicules en est bien évidemment une. En effet, durant la première phase d'accueil, il s'agissait essentiellement de garantir l'hébergement et la protection des personnes qui fuyaient la guerre. Personne ne savait combien de temps le conflit allait durer et s'il allait s'éterniser. Donc c'est un régime d'exception qui avait été mis en place. Aujourd'hui, force est de constater que le conflit s'éternise, se prolonge, bien tristement et bien malheureusement devrais-je ajouter, et cela nécessite de reprendre certaines thématiques dont la valorisation des véhicules. La Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des affaires sociales a décidé, lors de sa plénière du 11 novembre, c'était il n'y a pas très longtemps, d'une harmonisation en ce qui concerne le traitement des valeurs patrimoniales. Ainsi, les personnes au bénéfice du statut S seront soumises aux mêmes règles que les autres groupes de personnes relevant de l'asile, ce qui implique en principe que les valeurs patrimoniales existantes devront être liquidées.

Selon les recommandations formulées, les véhicules devront être vendus au bout de 12 mois, soit au plus tôt dès le mois de mars 2023. Toutefois, si le produit de la vente du véhicule dépasse nettement les coûts de l'importation et du dédouanement de celui-ci, une alternative a été proposée, c'était que les propriétaires ukrainiens de véhicule, dépendant de l'aide sociale, parce que certains sont là mais ne dépendent pas forcément de l'aide sociale, déposent leurs plaques d'immatriculation. Mais cela dépend des législations cantonales en la matière. Un premier inventaire permettant de connaître le nombre de véhicules concernés sera ainsi établi en collaboration avec l'AJAM. Une fois les règles précisées, et à compter du mois de mars prochain, les assistants sociaux tiendront compte de cet élément de fortune dans l'établissement des budgets mensuels et l'aide sociale sera adaptée en conséquence.

J'espère ainsi avoir répondu à votre question et vous assurer que nous serons attentifs à garantir autant que possible le principe d'égalité de traitement au travers de la mise en application de cette recommandation. Et pour répondre de manière encore plus ciselée à votre question, je ne sais pas combien de personnes ont un véhicule qui devra être vendu dans le canton du Jura.

M. Yves Gigon (UDC) : Je suis satisfait.

Restructuration des douanes et maintien du niveau de sécurité sur le territoire jurassien

M. Gauthier Corbat (PDC) : Les réformes en cours à l'Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières ont notamment des conséquences sur le personnel. Le Jura est particulièrement touché. Sur les deux dernières années, une petite dizaine de collaborateurs n'a pas été remplacé, il s'agit ici principalement de départs à la retraite. Mais d'ici trois ou quatre ans, c'est pratiquement 20% de l'effectif jurassien actuel qui pourrait disparaître, cela peut surprendre, voire inquiéter pour un canton frontière. Le Gouvernement est-il en mesure de confirmer ces informations ? Si oui, et bien que les responsabilités incombent d'abord à la Confédération, peut-il garantir à la population jurassienne que le niveau de sécurité sur le territoire ne s'en trouvera pas affaibli ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : J'ignore par quel biais cette information est parvenue à votre connaissance, Monsieur le Député, mais la Police cantonale a été en contact, pas plus tard qu'hier, avec le commandement de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), selon sa nouvelle appellation, et je peux vous confirmer qu'aucune suppression de poste n'est planifiée à court ou à moyen terme dans le canton du Jura. Vous pouvez donc être, a priori, rassuré. Concernant le remplacement du personnel qui est parti en retraite ces deux dernières années, le chef de région a indiqué que la région jurassienne continuait à être dotée régulièrement de nouveaux aspirants qui viennent garantir les effectifs de l'OFDF dans notre canton. Cependant, il est toutefois aussi possible qu'en cas de départs nombreux, ce qui a été le cas ces deux dernières années, l'effectif des aspirants ne soit pas immédiatement suffisant pour remplacer tout le monde. Concernant l'avenir, je peux vous préciser, et en utilisant la formule selon les indications portées à ma connaissance, qu'il n'y a pas de décision concrète de réduction des effectifs de l'OFDF dans la région jurassienne.

Je profite de l'occasion pour relever l'excellente collaboration qui prévaut avec la Police cantonale et les douanes et qui permet à notre canton de disposer d'un maillage sécuritaire performant sur l'entier du territoire. La police jurassienne bénéficie et continuera de bénéficier d'un haut niveau de sécurité, je peux vous l'assurer, Monsieur le Député.

M. Gauthier Corbat (PDC) : Je suis satisfait.

« Black Friday » : excès et sensibilisation de la population et des entreprises

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Les vendredis passent et ne se ressemblent pas. Alors que le vendredi 13 mai 2021, par exemple, représentait le jour du dépassement suisse, c'est-à-dire le jour où la population suisse consomme plus que ce que la planète n'a à lui offrir, le vendredi qui arrive cette semaine sera le triste jour du dénommé « Black Friday », pratique tout droit venue des Etats-Unis et étendard d'un monde de la surconsommation absolument excessive. Cette célébration parfaitement décadente est critiquée depuis des années pour ces nombreux effets environnementaux comme sociaux.

Les moyens d'action des pouvoirs publics sont certes limités, mais le Canton, au nom de sa souveraineté, peut

néanmoins prendre position sur ce genre de dérives et s'illustrer ainsi dans la défense d'un commerce réellement local et durable. Ma question est donc la suivante : Le Gouvernement partage-t-il les préoccupations émises quant à l'ampleur grandissante de cette pratique sur le territoire cantonal et compte-t-il donc s'engager à sensibiliser la population jurassienne et les entreprises à ce sujet ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, si le Gouvernement peut partager l'appréciation faite sur ce genre de consommation excessive, voire peut-être même abusive dans certains cas, il ne lui est pas possible de prendre des mesures spécifiques même au nom de sa souveraineté. La liberté du commerce en Suisse prime sur la liberté et la souveraineté des cantons. Et si le Canton devait le faire, vous pensez bien que l'ensemble des consommatrices et des consommateurs qui aiment ce genre de consommation auraient très rapidement l'occasion de se rendre dans d'autres cantons, voire en France voisine. Mais je crois qu'effectivement ce genre de campagne ne s'inscrit pas, si un jour ça s'inscrit, dans je dirais ce que l'on doit faire aujourd'hui pour la planète et pour l'environnement.

Mais il est toujours intéressant de constater que pendant la crise COVID, lorsque les « Black Friday » n'étaient pas possibles, l'ensemble des commerçants jurassiens me demandaient tout de même d'autoriser ce genre de manifestations. Donc vous voyez, en fonction des intérêts, il y a toujours des appréciations différentes. Le principal est que c'est aux consommateurs de se responsabiliser par rapport à leurs actes d'achats qui ne doivent pas forcément se faire sur un vendredi et de la manière dont nous proposons les « Black Friday ».

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Je suis satisfait.

Démographie et péréquation financière fédérale

M. Vincent Hennin (PCSI) : Le Jura recevra de la péréquation financière fédérale 6,3 millions de moins en 2023 qu'en 2022. Dans le même temps, selon le Mémento statistiques 2021 publié par l'Etat jurassien, la population cantonale n'a augmenté que de 89 personnes l'an dernier. Ce chiffre est une nouvelle fois en deçà des années précédentes. Ceci est alarmant quand on sait que le montant de la péréquation est versé aux cantons notamment en fonction du nombre d'habitants. Comparé à la croissance démographique moyenne suisse, le Jura est plus que jamais à la traîne et les perspectives sont mauvaises pour l'avenir de nos finances cantonales. Ma question : Le Gouvernement compte-t-il agir afin de stimuler la croissance démographique, notamment en regard des communes dont la population ne cesse de décroître ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Dans un premier temps, au niveau de la réponse, le PDC est au centre de cette thématique, je parle bien évidemment du plan directeur cantonal qui prévoit dans ses différentes fiches les potentiels de croissance au niveau de la zone à bâtir, au niveau de la zone industrielle, qui doivent pouvoir permettre de répondre à cet enjeu démographique. Et, comme vous le mentionnez, la démographie, la population est un des facteurs qui permet de déterminer le montant de

la péréquation financière fédérale. Dès lors que la croissance jurassienne est inférieure à la croissance moyenne suisse, c'est un handicap pour le Jura qui, année après année, réduit la partie de la péréquation fédérale que nous recevons en tant que canton bénéficiaire. Différentes actions sont en cours. Le Canton fait une partie du travail, les communes font également, pour certaines, un excellent travail, d'autres peut-être moins intense. Mais nous avons tout intérêt à bien coordonner les choses entre communes et Canton pour pouvoir travailler sur l'attractivité du canton, que ce soit au niveau de l'habitat, au niveau économique, au niveau des infrastructures, de la qualité de vie, au niveau de l'image que nous avons à l'extérieur, en termes également de communication. L'information est également importante et, par exemple, si on prend un comparatif intercantonal qui est parfois issu de certains instituts bancaires, il se consacre uniquement à la fiscalité.

Mais si on se met par exemple du côté du revenu résiduel, après loyer, après impôt, on voit que l'on est plutôt bien placé. Il y a là également matière à travailler au niveau de l'image de la communication pour que les gens voient à quel point notre canton est attractif, que ce soit au niveau de l'habitat, de la qualité de vie, de la qualité de la vie associative, sportive, culturelle et également le dynamisme économique qui est aussi présent, même si une fois ou l'autre nous avons des mauvaises nouvelles dans certaines régions.

Monsieur le Député, pour répondre à votre question, le Canton doit intensifier les choses pour pouvoir finalement rattraper la moyenne suisse, ceci en collaboration avec les communes qui ont également un intérêt à voir cette démographie rejoindre la moyenne suisse, voire la dépasser.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis satisfait.

Elèves jurassiens à la traîne au sortir du secondaire II

M. Philippe Rottet (UDC) : Alors que les élèves sortant du Lycée font plutôt bonne figure dans la poursuite du cursus, les ressortissants jurassiens, à la fin du secondaire II, sont en revanche à la traîne en comparaison intercantonale pour décrocher leur diplôme ou certificat, selon une étude de l'Office fédéral de la statistique. Monsieur le Ministre, avez-vous des explications à nous donner face à cette problématique ?

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Malgré ces faits, notre canton se situe dans la moyenne des cantons romands. Ceci dit, on ne s'en satisfait pas, nous avons pris plusieurs mesures. Je cite une fois de plus à cette tribune « Mon app' », qui est un suivi personnalisé de chaque élève en situation de ne pas avoir de projet professionnel, et ce à quelques mois de la fin de sa scolarité obligatoire. Il y a vraiment un suivi qui est fait, et cela va dans le sens de votre remarque de certification. On a vu également récemment le doublement des surfaces du Salon interjurassien de la formation, et je salue tout le travail du GIP à ce sujet. Encore quelque chose que nous venons de mettre en place ce mois d'août, c'est le projet Forum où les filières du CEJEF, les directions même du CEJEF, vont présenter leurs divisions directement aux élèves de 10^e année pour leur permettre de faire les bons choix en termes d'orientation.

Avec toutes ces mesures, nous devrions être proche des 90% de certification dans les trois ans à venir. C'est en tout

cas, par rapport aux contacts que nous avons avec l'OFS, ce qui nous a été confirmé. J'en profite pour saluer les élèves qui sont aujourd'hui présents dans ce Parlement, qui, avec cette enrichissante expérience, auront assurément un impact positif sur les statistiques dont vous parlez, Monsieur le Député.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Projet de parc à bisons dans le district soleurois de Thal

M. Boris Beuret (PDC) : Le thème traité dans ma question était depuis quelque temps déjà dans mes tiroirs. Hasard de l'actualité médiatique, l'information sort aujourd'hui dans la presse locale. Tout sauf grave. Mon intervention donnera, je l'espère, une impulsion supplémentaire à ce débat.

« Wisent Thal », un nom qui ne vous dit peut-être pas grand-chose, mais derrière ce nom se cache un projet surprenant, initié sur la commune de Welschenrohr, à quelques encablures du Val Terbi. Dans un premier temps, des bisons d'Europe seront détenus dans un grand parc forestier qui sera agrandi progressivement jusqu'à ce qu'il atteigne une surface de 100 hectares. Dans la deuxième phase du projet, les animaux seront lâchés en pleine nature, le but affiché, sans équivoque par les porteurs du projet, est une réintroduction à l'état sauvage du bison d'Europe dans l'Arc jurassien. Au vu de la proximité géographique de ce parc, on peut sérieusement s'interroger au sujet de potentiels problèmes de dégâts aux cultures et pâturages et au sujet de la propagation d'épizooties ou d'autres maladies bovines. Le Gouvernement a-t-il des informations sur ce projet et se préoccupe-t-il de cette question ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, la première réponse, c'est non. Le Gouvernement n'est pas associé à ce projet ou à cette démarche. D'ailleurs, de mémoire, il n'a jamais été consulté par quiconque. Du coup, donner un avis du Gouvernement sur ce sujet est un peu difficile, mais par contre, en 2013, le Gouvernement avait déjà répondu à une interpellation du député Frédéric Juillerat et s'était positionné à l'encontre de ce genre de projet sur le territoire jurassien. En 2013, le Gouvernement n'était pas favorable à ce que des bisons d'Europe soient élevés et même lâchés en liberté dans nos forêts.

C'est une compétence du Département fédéral de l'environnement d'autoriser ou pas ces élevages, respectivement ces mises en liberté d'animaux sauvages, animaux sauvages qui, semble-t-il, peuvent arriver à une tonne pour les mâles qui peuvent, semble-t-il, être également plutôt dangereux notamment en période de reproduction et de vêlage.

Par rapport à cela, le Gouvernement va de toute façon rester attentif à la situation puisque ces parcs se situent à proximité du territoire cantonal. Dans votre développement, Monsieur le Député, vous avez évoqué les dégâts aux cultures et à différents aspects, mais il y a également un risque de dégâts aux forêts, puisque ces bisons d'Europe aiment la forêt et aiment également l'écorce des arbres. A la fois il y a un avantage de biodiversité à voir des bisons arriver mais il y a également passablement de risques, non seulement sécuritaires mais également au niveau de la sylviculture et de

l'agriculture. Et sans parler des parcs actuels, avec des clôtures qui sont contraires à l'article 699 du Code civil suisse qui prévoit le libre accès aux forêts. On voit là toute la difficulté à vouloir réintroduire une espèce sans mettre en question les libertés actuelles que nous avons dans les forêts et également la sécurité publique.

M. Boris Beuret (PDC) : Je suis satisfait.

Gouvernement et réseaux sociaux

M. Nicolas Maître (PS) : Récemment, un élu vaudois s'est préoccupé de la présence de son gouvernement sur les réseaux sociaux à la suite des scandales qui agitent les géants comme Facebook et Twitter. La planète internet est aujourd'hui secouée comme rarement depuis le rachat de Twitter par le milliardaire Elon Musk. En raison des interventions déstabilisatrices de l'acquéreur, comme en raison des scandales en matière de protection des données qui ont récemment entaché l'entreprise Meta, on est en droit de se poser des questions, par exemple sur le rôle qu'on joue en communiquant sur les plateformes, lesquelles, grâce aux informations reçues, perfectionnent leurs algorithmes et accroissent notre dépendance à leur égard. Même s'ils sont utiles, par exemple pour promouvoir l'image du canton, attirer les touristes ou permettre à la Police cantonale de diffuser rapidement des informations, nous demandons au Gouvernement, à l'instar de notre collègue vaudois, s'il n'estime pas nécessaire de réfléchir à sa présence et à celle de ses membres sur ces réseaux sociaux, le cas échéant, d'opter pour des réseaux alternatifs. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Votre question est d'actualité mais je dirais qu'elle l'est en permanence puisqu'avec le Service de l'information et de la communication nous sommes en réflexion permanente pour savoir comment bien communiquer, comment mieux communiquer, comment atteindre les populations auxquelles nous souhaitons qu'une information parvienne. Les réseaux sociaux sont également un élément parmi d'autres, en complément à la presse traditionnelle qui est pour nous la priorité, bien évidemment. Mais il y a passablement de changements actuellement, on voit certaines révélations inquiétantes.

En tous les cas, actuellement, les profils du Gouvernement et du Canton du Jura sont gérés par le Service de l'information et de la communication. Les profils personnels de chaque membre du Gouvernement, respectivement du Parlement, sont sous leur responsabilité et c'est à chacun de savoir comment il souhaite utiliser, à titre personnel, les réseaux sans en abuser, sans en être une victime non plus. Mais au niveau de l'Etat, au niveau de la commission institutionnelle, il y a une réflexion permanente. Actuellement, nous n'envisageons pas de changer la façon de faire mais cela peut évoluer rapidement en fonction de ce qui peut se passer avec certains acteurs qui sont actuellement, pour ceux que nous utilisons, basés aux Etats-Unis. Mais nous savons qu'il y a des plateformes très performantes et qui pénètrent également le marché, si j'ose le dire ainsi, d'origine asiatique, qui sont en concurrence, et qui, comme vous l'avez dit, sont à la recherche d'utilisateurs qui deviennent un produit pour eux, produit qu'ils revendent à leurs différents partenaires commerciaux qui permettent de cibler des publicités ou d'autres actions commerciales. Et c'est là tout l'enjeu que nous avons avec ces réseaux sociaux.

M. Nicolas Maître (PS) : Je suis satisfait.

Panneaux solaires sur les surfaces agricoles

M. Alain Koller (UDC) : Nous avons appris cette semaine la pose de panneaux solaires sur les terres agricoles via l'inauguration d'un parc solaire à Courtemaîche. Sur le fond, la démarche est à saluer au vu des craintes énergétiques actuelles. Cependant, la crise actuelle ne saurait faire passer sous silence les intérêts à long terme. En effet, les surfaces à disposition pour la production énergétique solaire sont encore nombreuses sur les toitures des maisons, de l'industrie ou encore des fermes jurassiennes. La préservation de nos terres agricoles doit aussi être au centre de nos objectifs. Ma question au Gouvernement est donc la suivante : Sur quelle base légale le Service du développement territorial s'est basé pour accepter ce projet et met-il en péril la protection des surfaces agricoles utiles dans le canton à long terme ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Sujet d'actualité, l'installation de panneaux solaires sur les terres agricoles. Votre question demande quelle est la base légale utilisée. C'est une base légale actuelle, je n'ai pas la référence. Mais je peux vous informer que ce dossier n'a pas été inscrit à l'ordre du jour du Gouvernement, il a donc dû suivre une procédure normale et cela a dû être possible également par rapport à la législation actuelle.

Au niveau fédéral, nous avons reçu une consultation dernièrement pour prendre position, à savoir si nous étions favorables ou pas au développement de pose de panneaux solaires sur des terres agricoles. Le Gouvernement jurassien y a répondu de manière défavorable. Le Gouvernement jurassien, dans sa sensibilité à l'agriculture et à la production de biens alimentaires pour la population, pense qu'il est plus judicieux de continuer à développer les potentiels existants dans le patrimoine bâti avant de réduire ou de reprendre des surfaces agricoles pour produire de l'énergie solaire. Voilà ce que je peux vous donner comme informations Monsieur le Député.

M. Alain Koller (UDC) : Je suis satisfait.

Jeunes en déshérence

M. Olivier Goffinet (PDC) : De plus en plus de jeunes en âge de scolarité obligatoire ou postobligatoire se retrouvent dans les périmètres de la gare de Delémont et de Porrentruy. Ils sont, pour certains, en décrochage scolaire, font l'école buissonnière, sont sans projet professionnel ou ont arrêté leur apprentissage. Ils s'adonnent à toutes sortes d'activités illégales, notamment la vente de substances illicites, le racket et intimident volontairement les autres jeunes de leur âge qui passent dans ces endroits tous les jours. La plupart sont connus par la police et par l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Les écoles qui sont au front dans la gestion des situations familiales complexes les signalent régulièrement à l'autorité. Dernièrement, les choses se sont envenimées car ces jeunes n'hésitent plus à se rendre dans les enceintes même des écoles afin d'intimider ou tenter d'en découdre avec d'autres jeunes. A quand un grave incident ? Dès lors, le Gouvernement peut-il nous indiquer ce que prévoit de faire la police et/ou l'APEA pour endiguer cette problématique ? Je remercie le

Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Le constat que vous posez, Monsieur le Député, est en effet inquiétant mais, vous le savez aussi, il est difficile de trouver une solution immédiate qui nous permette d'endiguer complètement ce phénomène. Comme vous le savez, le travail de la police relatif aux problèmes de comportement des jeunes passe par trois axes complémentaires. Tout d'abord, celui de la prévention où la police va dans les écoles et informe aussi les parents des comportements qui ne sont pas admissibles, donne des pistes, des indications par rapport à des situations qui pourraient se présenter. Le deuxième axe est celui de la prévention dans des lieux spécifiques afin de renforcer le sentiment de sécurité. En effet, lorsqu'il est suspecté qu'il y ait des incivilités, voire des infractions dans certains endroits, comme dans les gares par exemple, un travail de prévention des polices cantonale et communales y est fait et des passages réguliers d'agents peuvent être mis en œuvre. Et si des infractions sont constatées, bien évidemment, les jeunes qui les auraient commises sont dénoncés au Tribunal des mineurs qui entame ensuite la procédure judiciaire y relative.

Dans tous les cas, si une jeune personne ou un groupe de jeunes ne se sentent pas en sécurité, il faut informer, parce qu'il est vrai, j'ai posé la question juste avant au commandant de la police, nous ne sommes pas informés qu'il y a ces difficultés qui s'accroissent au niveau du périmètre de la gare. Suite à votre question orale, nous allons bien évidemment reprendre la situation et y apporter les réponses qu'il s'agit d'apporter dans ce genre de problématiques.

M. Olivier Goffinet (PDC) : Je suis satisfait.

Urgences pédiatriques saturées, vraiment ?

M. Romain Schaer (UDC) : Jeunes parents tous mouillés de chaud de voir leur petite tête blonde pleurer, tousser, bien entendu un week-end, appellent le médecin de garde. Après quelques sonneries, le médecin de garde décroche et tente de rassurer le jeune couple et leur conseille, après quelques questions usuelles, d'attendre et de rappeler si cela ne s'améliore pas ou d'appeler les urgences. Comme prévu, l'enfant ne va pas mieux et les parents inquiets, ne voulant pas plus déranger le médecin de garde, appellent les urgences qui décrochent subito mais, étrangement, ne posent pas les questions usuelles ou ne tentent pas de freiner l'arrivée aux urgences. La réponse fut : « Venez passer aux urgences ».

Après deux heures et demies d'attente, l'enfant s'est endormi, les parents ont décidé de rentrer et fêter le super week-end que chaque parent expérimenté connaît. Ma question : Après avoir lu la presse, le souci des urgences pédiatriques saturées et entendu cet épisode parental, l'Hôpital nous prépare-t-il une nouvelle pilule à avaler prochainement dans l'agrandissement des urgences ou, plutôt, de promouvoir les arrivées des pédiatres ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Un épisode, une question orale, une conclusion hâtive. Non, Monsieur le Député, la situation n'est pas celle que vous décrivez. Nous avons effectivement constaté une utilisation supplémentaire ou plus rapide des urgences depuis

la fin de la COVID. Une crainte s'est installée chez les jeunes parents par rapport aux enfants qui sont certainement nés ou qui a été accentuée, par la phase COVID.

Cependant, on remarque dans toutes les urgences pédiatriques de Suisse une explosion du nombre de cas. Vous avez certainement vu ces derniers temps, en lien avec la bronchiolite, qui impacte fortement et rapidement les nouveau-nés, et là une prise en charge doit se faire. La communication de l'Hôpital a été dans ce sens. C'est face à cette phase aiguë de bronchiolite qu'il faut laisser de la place aux urgences pédiatriques pour prendre les cas prioritaires sur d'autres.

Le phénomène que vous avez mentionné est également un phénomène d'actualité, nous l'avons constaté, auquel on peut et, je l'espère, on pourra répondre par une augmentation du nombre de pédiatres qui, dans le canton du Jura, est limité par rapport à la prise en charge nécessaire de l'ensemble des enfants sur le territoire cantonal. Il faut travailler sur cet aspect-là, mais également éduquer quelque peu les nouveaux parents et les rassurer à travers une prise en charge normale par le pédiatre.

M. Romain Schaer (UDC) : Je suis satisfait.

3. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention sur la Conférence interparlementaire de la Suisse du Nord-Ouest (CINO)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 78, lettre c, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale,

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions,

arrête :

Article premier

La République et Canton du Jura adhère à la convention du 14 juin 2022 sur la Conférence interparlementaire de la Suisse du Nord-Ouest.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

La présidente :	Le secrétaire général :
Brigitte Favre	Fabien Kohler

La présidente : Pour l'entrée en matière, je passe la parole à la présidente de la commission, Madame la députée Géraldine Beuchat.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de la commission de affaires extérieures et de la formation : La demande d'adhésion à la Conférence interparlementaire du Nord-Ouest de la Suisse qui vous est soumise aujourd'hui a été initiée par la commission des affaires extérieures et de la formation. Le constat a été fait par la commission que des liens entre les parlements du Nord-Ouest de la Suisse sont essentiels pour plusieurs dossiers communs. Le Parlement jurassien entretient déjà des liens dans le cadre de la CoParl

avec les cantons romands. La convention qui règle les accords sur le dossier numérique du patient est par exemple actuellement en discussion. Toutefois, et force est de constater que de nombreux dossiers concernent et sont partagés avec les cantons du Nord-Ouest de la Suisse, que ce soit sur les transports, l'économie, la formation, la culture et tant d'autres choses, ceci étant dû à une proximité géographique.

Une adhésion à la CINO nous permettra de faire mieux connaître nos besoins et de trouver des appuis. Les exemples sont nombreux et touchent plusieurs domaines. Nous pouvons citer, par exemple, des dossiers dans lesquels nous devons nous démarquer, comme les avantages à retirer pour la région avec le projet ArcExpress, qui inclut aussi dans la réflexion les correspondances ferroviaires entre Genève, Delémont et Bâle, le couloir routier de la N18 entre Delémont et Bâle, tout ce qui touche à Basel Area, les échanges linguistiques entre nos écoles, sans oublier ce qui touche à la culture avec le Théâtre du Jura et tant d'autres choses encore. Certes, nos exécutifs entretiennent déjà des relations avec leurs homologues du Nord-Ouest de la Suisse et certains dossiers, en tout cas leur financement, sont décidés dans la Berne fédérale, mais des échanges interparlementaires sont nécessaires et doivent être davantage soutenus.

Lors de plusieurs rencontres, nous avons constaté que nous ne connaissons pas assez ou même pas du tout certains dossiers et que nous avons des objectifs qui peuvent être défendus de manière commune. Le Bureau du Parlement a accepté notre demande et a mandaté la commission pour préparer le présent projet. Suite à la demande d'adhésion à la CINO et après une première séance avec notre présidente et le secrétaire général, un groupe de travail a été mis sur pied aussi au sein de l'organisation pour travailler la convention intercantonale qui vous est soumise aujourd'hui.

Les principaux articles à relever sont que le Jura est ajouté dans le préambule. L'article 2 fait mention de la composition des délégations, présidences et vice-présidences des parlements y sont d'office, ainsi que trois membres qui doivent être désignés par les parlements. Le tournus des présidences est réglé dans l'article 4, celle du Jura est prévue en 2032. Une communication entre la Conférence des gouvernements du Nord-Ouest de la Suisse ainsi que d'autres organisations interparlementaires, en particulier la Conférence législative intercantonale (CLI), est précisée à l'article 7, ce qui donne encore plus de sens à la démarche mais aussi ouvre davantage le débat.

Avec l'ajout de l'article 9, les dispositions relatives à la langue sont réglées, une partie importante de la convention : la CINO devient une organisation bilingue. Lors des réunions annuelles, une traduction simultanée sera organisée. Les documents à caractère officiel doivent être rédigés dans les deux langues et chaque participant pouvant s'exprimer dans sa langue. L'alinéa 2 de l'article 9 indique que la CINO soutient financièrement les cantons qui organisent et financent les réunions pour les frais d'interprétation jusqu'à un montant maximum égal à la cotisation annuelle. Renseignements pris, ce montant est largement suffisant pour les traductions. Et finalement, le secrétariat, assuré par Bâle-Campagne, correspond en langue allemande pour les invitations aux réunions de travail et les notes internes.

L'incidence financière, vous l'avez lu dans le rapport, se monte à 3'000 francs de cotisation annuelle et à 2'000 francs

d'indemnités, une volonté claire du groupe de travail pour un accès contenu en termes de coûts, tout en restant efficace.

Comme la convention est conclue entre divers parlements, une approbation de chacun d'eux est nécessaire pour qu'elle entre en vigueur. A ce titre, vous pouvez noter que la convention a déjà été ratifiée par tous les autres cantons et de manière très claire : Bâle-Campagne, 75 oui, 0 contre ; Bâle-Ville, 75 oui, 1 contre ; Argovie 90 oui, 0 contre ; Soleure 89 oui, 0 contre ; Berne 150 oui, 0 contre. Je tiens à relever l'excellent accueil qui a été fait à notre demande d'adhésion par les représentants des cantons et aussi la très bonne collaboration qui était de mise dans le groupe de travail.

Chères et chers collègues, voilà brièvement un résumé du contenu de la convention qui vous est proposée ce jour. Dans sa séance du 18 août 2022, convaincue du bien-fondé de la démarche, la commission des affaires extérieures et de la formation a finalisé le dossier et c'est à l'unanimité qu'elle vous propose de soutenir l'arrêté. Pour ma part, je suis convaincue que nous serons aussi unanimes que l'ont été les autres cantons.

La présidente : La parole n'est pas demandée. Quelqu'un souhaite-t-il revenir sur l'un ou l'autre des articles ? Ce n'est pas le cas.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 50 députés.

4. Rapport 2020-2022 de la Section jurassienne de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

La présidente : Pour la présentation de ce rapport, je passe la parole au président de la Section jurassienne de l'APF, Monsieur le député Pierre-André Comte.

M. Pierre-André Comte (PS), président de la Section jurassienne de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) : J'ai l'honneur de vous présenter ce jour le rapport de la Section jurassienne de l'APF pour les années 2020, 2021 et 2022. La présentation orale ne fait que compléter le document écrit qui vous est parvenu récemment. Je ne reviendrai donc pas dans le détail sur les activités auxquelles nous avons participé. Je suis cependant à votre entière disposition si des questions à leur sujet devaient être posées.

Je rappelle simplement que notre Parlement, par notre section, est membre permanent du Bureau international. C'est le seul canton suisse disposant de ce statut. Cette position privilégiée au sein de l'institution internationale résulte de l'engagement des fondateurs de l'Etat dans la promotion de la francophonie et dans leur action pour le rayonnement de la langue française.

Au cours des ans, de nombreux députés ont participé à des réunions à l'étranger. Ils en ont retiré et en retirent toujours des leçons bénéfiques par l'expérience vécue, par les contacts noués, par l'amitié, la connaissance et une nouvelle approche des problèmes du monde. Grâce à l'APF, le canton du Jura se distingue à l'étranger quand il le peut, en désignant des compatriotes aux parlements francophones des jeunes. Permettre à nos plus jeunes compatriotes d'élever

leurs regards vers des horizons plus lointains que la crête de nos montagnes est une excellente chose.

Dans les arguments qui plaident pour l'APF, il y a bien sûr la singularité de notre présence au Bureau international, son coût représente 0,002% du budget cantonal. Ce n'est donc pas un élément déstabilisateur des finances de l'Etat, du moins je le crois.

Notre engagement pour la langue française, notre action pour la francophonie est un combat pour la diversité du monde, un combat pour l'identité et pour l'alternative à un modèle idéologique. Dans chaque pays, dans chaque situation, cette diversité doit prendre en compte la diversité des conditions humaines. N'est-ce pas précisément là la définition d'une conception humaniste de la politique ? Notre appartenance à la culture française, notre attachement fervent à la culture française, reste le levier essentiel qui peut nous empêcher de sombrer dans une mondialisation destructrice. Francophonie, langue française, pluralisme linguistique et diversité culturelle à l'échelle suisse et continentale, toutes notions, pour nous Jurassiens et Européens, consubstantielles de la culture, qui est une dimension essentielle de la qualité de vie de tout individu et de toute collectivité qui contribue à accroître la capacité d'épanouissement d'une collectivité et des individus qui la composent. Continuons donc ou plutôt recommandons sans cesse à nous occuper de notre culture qui façonne notre caractère et détermine notre manière de penser. Toute notre richesse se trouve là. Continuons de la mettre à disposition de la francophonie internationale et de son institution parlementaire qu'est l'APF.

Une part décisive du combat pour l'indépendance a été fondée sur la capacité des Jurassiens à s'ouvrir au monde, à prendre une place singulière en dehors du carcan confédéral, de se faire connaître et de se faire aimer au-delà de leurs frontières. Le canton du Jura est né d'une conception étatique que ses fondateurs ont voulu ouverte à la famille francophone et à ses valeurs humanistes, ne l'oublions jamais.

Au cours des trois années écoulées, les membres de notre section se sont distingués en produisant des rapports, des prises de position pour le Parlement et en intervenant aux tribunes. Les principales propositions et motions déposées par le Jura sont énumérées et expliquées dans le rapport écrit, je vous laisse vous y reporter.

J'en termine, chers collègues, Mesdames et Messieurs les Députés, en remerciant en votre nom les représentants jurassiens à l'APF, reconnus qu'ils ont été et qu'ils sont pour leur assiduité au travail et aux débats et ainsi de l'enthousiasme qu'ils mettent à donner une image honorable du Parlement jurassien. Je remercie également, pour leur appui constant et efficace, Jean-Baptiste Maître et plus récemment Fabien Kohler, les deux secrétaires du Parlement, engagés aux côtés de notre délégation parlementaire durant les trois années écoulées.

La présidente : La parole n'est pas demandée. Ce rapport n'est pas soumis au vote. Ce point est clos.

5. Motion interne no 156

La souveraineté cantonale en question Pierre-André Comte (PS)

Le 4 juin 2013, le Gouvernement a transmis au Parlement un rapport qui dresse le bilan de la souveraineté cantonale jurassienne acquise en 1979. Il y indique que « la décision de créer un nouveau canton en 1974 a permis d'accroître la proximité et la qualité des prestations publiques et parapubliques proposées aux habitants, entreprises et associations jurassiennes ».

Il livre ensuite ce commentaire : « Vecteur de progrès et de développement, la souveraineté cantonale acquise en 1979 a généré d'importantes retombées. Grâce à elle, le Jura s'est émancipé. Le canton est maître de son destin et offre à ses habitants des prestations publiques de qualité supérieure. Il n'a pas besoin d'un intermédiaire dont le siège se situe à l'extérieur de la région ».

Il conclut par ces termes encourageants : « La souveraineté cantonale a donné au Jura le pouvoir de gérer librement ses affaires, de bénéficier d'une gouvernance propre et apte à satisfaire ses aspirations premières, à relayer ses ambitions, à faire valoir ses droits sur la scène helvétique et à développer ses relations extérieures. Le fédéralisme suisse confère aux cantons des compétences décisionnelles qui ont un impact direct sur leur développement économique, sur leur progrès social et sur leur expression culturelle. Fondamentalement, la souveraineté cantonale est garante de la liberté du peuple jurassien de décider de son avenir ».

Aujourd'hui, de nombreuses raisons incitent à penser que le tableau idyllique dressé en guise de bilan par le Gouvernement en 2013 s'est sérieusement assombri sous les coups de boutoir d'un centralisme fédéral de plus en plus prégnant au cours des décennies, galopant aujourd'hui.

Le fait est que les Etats cantonaux souverains voient leurs compétences générales diminuer en raison du transfert sans fin de compétences particulières au pouvoir fédéral. Ils y contribuent d'ailleurs souvent eux-mêmes. Ainsi, comme le remarque un auteur et comme tout membre attentif du Parlement peut le constater, « les lois fédérales alignent les cantons, si différents soient-ils, sur les normes uniques de lois conçues abstraitement et loin de leurs réalités historiques et politiques. Les cultures cantonales résistent passivement en appliquant les normes fédérales à leur manière. Cela conduit à des différences de traitement d'un canton à l'autre, différences qui appellent de nouvelles interventions fédérales ».

En bon français, c'est le serpent qui se mord la queue, et les cantons peuvent disparaître à court ou moyen terme. D'ailleurs, quelques théoriciens des grands ensembles ne se gênent pas de plaider à intervalles réguliers pour leur effacement au profit de grandes régions, ce faisant en annihilant l'histoire de « pays » divers dans leur composition, leurs pratiques linguistiques et leurs affinités régionales.

Dans son programme de législature 2021-2026, le Gouvernement annonce qu'il invitera l'Etat à célébrer, en 2024, le 50^e anniversaire du plébiscite de libre disposition, l'acte libérateur qui a donné au peuple jurassien le droit d'accéder à l'indépendance dans le cadre de la souveraineté cantonale, il est vrai sur la moitié de son territoire ancestral, ce qui est toujours historiquement inadmissible et contraire au droit des gens.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons au Parlement de produire, dans la perspective des célébrations prévues en et pour 2024, un rapport circonstancié sur « l'évolution de la souveraineté cantonale » depuis 1979,

cela en regard de la Constitution cantonale et de ses modifications depuis son adoption par l'Assemblée constituante. Ce rapport mettra en exergue les pertes de souveraineté cantonale au gré de « l'unification » en marche depuis cette époque-là et sera soumis à débat en séance plénière.

M. Pierre-André Comte (PS) : Avant de développer cette motion interne, j'aimerais citer le juge fédéral André Panchaud qui en 1950 dit ceci : « Un peuple libre lutte pour sa constitution comme pour son territoire ». C'était un quart de siècle avant les plébiscites qui nous permirent de vivre notre libération puis d'accéder à la souveraineté, enfin de nous donner une constitution et un territoire, certes amputé de sa moitié.

Au départ, l'Etat jurassien, expression même de l'idéal démocratique de notre peuple, a voulu répondre à cette attente qui exigeait de lui qu'il fut différent, innovateur, décidé à diriger ses propres affaires en usant de toutes les possibilités constitutionnelles à sa disposition. A l'époque, la profondeur du sillon creusé par ses fondateurs ne laissait aucune place au doute, aucune possibilité de s'en extraire. Il fallait jouir du pouvoir qu'on avait arraché à un sort contraire et l'exercer sans complexe et dans toute sa dimension.

Cependant, cette inclination à user de notre souveraineté librement, assidûment et sans concession a été et est contrecarrée par un phénomène puissant et contraire à nos intérêts les plus fondamentaux, à savoir le penchant de la Suisse à abandonner le fédéralisme. On connaît les conséquences d'un tel phénomène. Si le centralisme helvétique, rampant de 1848 à 1945, galopant depuis lors, devait maintenir sa course, il ne servirait plus à rien dans une génération ou deux de parler de cantons ou de frontières cantonales. Dans cette hypothèse, relever d'un canton ou d'un autre n'aurait pas plus de signification que passer de la Côte-d'Or à la Saône-et-Loire par exemple.

Cette issue est loin d'être fantaisiste. Rares sont les jours où les souverainetés cantonales ne sont pas mises en cause au nom d'une prétendue rationalité. Un tel s'en prend aux 23 codes de procédure, un autre se demande comment le canton de Soleure pourra déjouer les manœuvres de la grande criminalité, un troisième entend bien qu'on renonce aux études lycéennes en trois ans, un quatrième se gaussera des jours de congé décalés, etc. C'est sans fin. Cerise sur un bien fade gâteau, un de ceux-là glosera sur les inégalités fiscales, exigeant une harmonisation qui portera le coup fatal puisque détruisant le dernier bastion de la souveraineté cantonale. Le fédéralisme passe pour ringard presque autant que la fidélité conjugale ou le respect de l'orthographe, ce qui en dit long sur la gravité de la situation.

S'il est une vérité confirmée, c'est bien que le centralisme contient une fausse rationalité, une pseudo-logique, dont la bureaucratie s'empare aussitôt pour le malheur du citoyen et du contribuable. Par nature, le fonctionnaire légifère et prolifère, disait Roger Schaffter. Contrairement à une illusion fort répandue, des pouvoirs modestes, morcelés, exercés à petite échelle sont plus efficaces, plus souples et moins coûteux que les monstres produits par les grands Etats. Nos amis français, dont la fonction publique mange plus de 50% du PIB, le savent mieux que quiconque. La Suisse fait fausse route en dépouillant les cantons de leurs prérogatives et cette tendance lourde est encore plus nuisible dans les régions dites périphériques qui ne le sont d'ailleurs que par rapport à l'Etat central. Pour l'Arc jurassien, la centrali-

sation des pouvoirs de la Berne fédérale est un facteur négatif. Le canton du Jura, s'il se transforme en centre de redistribution des subventions fédérales, aura été créé pour rien. Il est de son devoir de ne jamais en arriver là.

Vous le savez, chers collègues, et les mesures d'économies annoncées nous le rappellent, il y a lieu chez nous, dans plusieurs domaines essentiels liés à l'organisation de l'Etat et à l'exercice de la souveraineté cantonale, de se remettre en question. Dans un esprit constructif, quel canton voulons-nous et affichant quelles ambitions ? Dresser un bilan nous aiderait à progresser dans l'analyse de nos difficultés, aussi bien sur le plan économique et social que sur celui de notre organisation institutionnelle.

En 2013, dans le cadre de la votation populaire du 24 novembre sur la création d'un nouveau canton formé des districts francophones du Jura, le Gouvernement jurassien se réjouissait, en indiquant que la souveraineté acquise en 1979 avait permis au Jura de s'émanciper et au canton d'être maître de son destin. On peut, on doit se poser la question si c'est encore vrai aujourd'hui.

Au-delà, il convient de se demander ce que le fédéralisme est devenu depuis sa fondation. Depuis le milieu du XX^e siècle, la souveraineté n'est plus considérée comme un absolu, elle est toujours enveloppée dans un réseau de normes et d'accords internationaux. Les Etats ne sont pas également souverains dans tous les domaines. On ne cesse de prôner l'unification du droit sur tout le territoire de la Confédération. L'ironie résulte de ceci qu'après que le rouleau compresseur fédéral a déployé ses effets, on s'en vient larmoyer en raison des contraintes désormais imposées aux cantons. Le fédéralisme est un équilibre entre deux pouvoirs de nature différente s'exerçant sur le même sol, une marche à pas feutrés entre l'implosion centralisatrice et l'explosion centrifuge. C'est cet équilibre même que les dix commentateurs ont tant de peine à accepter ou même à comprendre. Par mauvais temps, l'exemple de la crise sanitaire est là pour nous le démontrer. L'équilibre fédéraliste, comme le dit un éditorialiste, entretient un efficace mélange de concurrence et de collaborations, d'expériences et de corrections, de prudence et de prises de risques, de confiance et de critiques. Il permet d'intégrer la réalité institutionnelle et historique de chaque communauté cantonale, c'est son premier devoir.

Chers collègues, c'est à cette réflexion-là que je vous invite. Comment l'organiser pratiquement ? Je suis d'avis que le Bureau du Parlement, dans une démarche collective, est mieux habilité à formuler des propositions que je ne saurais le faire dans une démarche individuelle. On me reprochera probablement de ne donner aucune indication sur le coût nécessaire à l'établissement de ce rapport. Je ne demande pas qu'on y consacre des sommes faramineuses. Des pistes existent : implication de l'administration cantonale, implication d'élus fédéraux, cantonaux et communaux, recherche d'étudiants, contribution additionnelle des groupes parlementaires et des partis politiques, autres produits de notre imagination.

Au-delà que le Bureau établisse un budget et le soumette à notre approbation en 2023, cela s'entend, ne peut être exclu et peut contenir en soi la solution la plus adéquate quant à la production du rapport au Parlement. En 1976, les constituants voulaient mettre l'imagination au pouvoir. Pour une fois, écoutons-les sans la restriction mentale que l'état des finances cantonales insinue trop aisément dans nos réflexions sur l'avenir du canton du Jura et de ses institutions.

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Comme le relève le motionnaire, le maintien de la souveraineté des cantons est un aspect très important. Notre groupe y est bien entendu sensible et observe que certaines décisions prises au niveau de la Confédération, voire souhaitées par l'Union européenne, ont régulièrement un impact sur tous les cantons suisses.

Par contre, nous sommes très sceptiques sur la méthode proposée pour garantir cette souveraineté. Nous estimons que le Canton du Jura ne doit pas s'atteler seul à cette tâche. Vous-même, Monsieur le Député, vous avez eu l'occasion d'insister, sur les ondes, sur la nécessité que cela doit être l'attention de tous les cantons. A nos yeux, une action sur des plateformes intercantionales, telles que celles dont nous venons de parler au point 3 de l'ordre du jour, auraient beaucoup plus de poids qu'une action solitaire. Si on fait l'analogie au niveau inférieur, à savoir canton-communes, les actions de ce type sont très souvent pilotées et coordonnées par l'Association jurassienne des communes. Nous estimons que cette méthode est la meilleure dans le cas présent. C'est pourquoi le groupe PDC-JDC refusera le texte.

M. Romain Schaer (UDC) : Camarade député, votre motion interne ne nous a pas laissé dubitatifs, du latin *dubitativus*, dérivé de *dubito*, qui signifie « je doute ». Non pas dubitatifs quant à son fond, c'est déjà pas mal venant des tranchées, ou devrais-je dire du Röstigraben parlementaire qui se veut autiste aux propositions émanant du côté gauche de l'hémicycle, la réciproque étant aussi vraie.

Oui, cher camarade, vous avez su nous titiller, voire même éveiller notre esprit pourtant vif dans le fait de constater que nous avons fait, depuis des lustres déjà, de constater, disais-je, à quel point notre autonomie, respectivement notre indépendance, se fait non pas grignoter mais bel et bien bouffer par ce gargantuesque Etat, qu'il soit fédéral ou cantonal. Et je ne vous parle même pas de ce machin qu'est l'Union européenne.

A vrais dire, cher camarade député Comte, nous avons quelques doutes. Etes-vous du bon côté de l'hémicycle ce coup-ci ? Ne souffrez-vous pas de dys, du préfixe grec qui veut dire « marque une idée de difficulté ».

L'UDC s'accorde à votre violon et tend à écouter ce chant des sirènes, lointain certes, chant qui souligne que l'étage supérieur nous bouffe, qu'il est temps de défendre le peuple et qu'il faut plus que jamais rester proche du peuple. Et maintenant, tambour battant, l'UDC, dans sa grande majorité, n'a nul besoin d'une étude pour constater l'évidence que même des camarades dyssocialistes réalisent, à savoir la perte de notre indépendance. Ne perdons pas plus de temps, ne dépensons pas de l'argent, ne nous épuisons pas dans la ponte d'un papier qui sera classé même si débat est souhaité, mais unissons nos forces pour aller frapper à la porte, non pas du paradis, il est trop tôt, mais à celle du Palais fédéral pour leur dire, ça suffit « Verdammt ».

En fait, vous avez un ticket pour la coupole fédérale, revenons à nos brebis. Une partie de notre groupe s'opposera à votre motion pour cause de perte d'énergie et d'argent à rédiger un pavé digne des 12 travaux d'Hercule pour un résultat déjà connu.

M. Yann Rufer (PLR) : Le sujet soulevé par le motionnaire est large et passionnant. En effet, avec certains effets néfastes de la mondialisation, on doit recourir de plus en plus à l'étage fédéral au détriment, il est vrai, de la souverai-

neté cantonale. L'exemple est aussi vrai en matière communale où certaines prérogatives sont perdues au profit de l'Etat cantonal. Un élément que l'on peut également regretter est le pouvoir de décision pris dans certains organismes supra-cantonaux, telles que certaines dispositions au sujet de la langue française dont on a déjà pu débattre lors d'un précédent parlement.

Si on peut rejoindre le motionnaire au niveau de certains constats, notre groupe est moins convaincu par le moyen d'y parvenir. En effet, avec la production d'un rapport, au mieux on identifie les pertes de souveraineté, cela ne veut encore pas dire qu'identifier le ou les problèmes peuvent les résoudre. Notre groupe est d'avis que nous devons utiliser toute la marge de manœuvre dont dispose notre canton pour continuer d'exister et de faire exister ses différences. Au lieu de produire un rapport qui ne fera que constater certaines lacunes, nous préférons utiliser les moyens à disposition pour continuer le travail relationnel avec les instances fédérales et intercantionales, et pourquoi pas pointer du doigt les choses qui, selon nous, dysfonctionnent et qui font perdre du pouvoir aux cantons et aux régions. Pour les raisons évoquées, notre groupe refusera la motion interne.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Le groupe VERT-E-S et CS-POP a pris connaissance de la motion interne no 156 de notre collègue Pierre-André Comte. Si l'idée même d'émettre un rapport sur l'évolution de la souveraineté cantonale nous semble, dans l'absolu, tout à fait pertinente, le développement du texte, tel que rédigé, n'apporte que trop peu d'éléments explicatifs mettant en exergue l'importance et la nécessité d'une telle requête. Les quelques informations et critiques émises quant au fédéralisme, fournies à l'instant par le motionnaire, permettent certes une meilleure compréhension de la démarche, mais le groupe VERT-E-S et CS-POP reste tout de même partagé quant à la pertinence d'une telle démarche. Certains d'entre nous pensent qu'une réflexion quant à la souveraineté cantonale doit être faite à intervalle régulier et donc qu'une telle démarche est parfaitement justifiée. Une autre partie du groupe n'arrivant pas à cerner convenablement les tenants et aboutissants de cette motion interne ne souhaite pas, au travers de cette intervention, remettre en cause certains principes ni jeter un discrédit généralisé, par exemple sur les collaborations intercantionales.

Les membres du groupe VERT-E-S et CS-POP s'exprimeront chacun et chacune selon leur propre conviction en faisant usage de la liberté de vote.

M. Pierre-André Comte (PS) : Pour répondre au scepticisme du parti démocrate-chrétien, je souhaite toujours que l'exemple vienne du Jura. Pourquoi s'en remettre à d'autres ? Nous sommes nés pour donner l'exemple à la Suisse. C'est une conviction personnelle, vous pouvez ne pas la partager mais je la maintiens.

Mon camarade de l'UDC, je ne suis pas du mauvais côté. J'essaie simplement de ramener une partie de ce côté-là à des considérations qui nous permettent de nous interroger sur la question et d'ouvrir un débat ouvert. Ensuite, à Yann Rufer, un rapport n'est pas un monstre froid. C'est le début, le lancement d'une discussion sérieuse sur ce que nous sommes et ce que nous sommes appelés à devenir.

Quant au groupe VERT-E-S et CS-POP, trop d'éléments, pourquoi ne pas les choisir ou ne pas les énumérer ? Parce qu'ils sont beaucoup trop nombreux, c'est difficile de

faire le choix.

Je ne jette pas non plus de discrédit sur les relations intercantionales. Je suis bien conscient que la Confédération a besoin de ces relations intercantionales, mais qu'il ne faut pas les développer tout le temps, au détriment notamment des plus faibles comme nous.

Alors, chers collègues, je vous ai écouté attentivement, je constate qu'une majorité probablement manifesterait son rejet de cette motion. Je respecterai évidemment le verdict démocratique. Je voudrais cependant faire un commentaire encore en espérant au passage convaincre suffisamment de sceptiques pour espérer retourner la situation en ma faveur. Chers collègues, si je ne doute pas de la sincérité de vos propos, je doute de leur pertinence. Cela dit, sans vouloir vous offenser, le prétexte des coûts et des moyens n'est à mes yeux pas recevable. Le Parlement doit-il se restreindre pour cette raison dans le pouvoir d'investigation qui est le sien et que lui donne la Constitution ? Il me semble que c'est oublier que l'exercice plein et entier de nos prérogatives est le fondement même de notre légitimité.

Nous limiterons-nous à être ce que j'ai déjà dit avec un brin d'ironie, je le reconnais, à savoir un parlement décoratif, après avoir été un parlement délibératif puis consultatif ? Je suis convaincu que vous ne le désirez pas non plus et qu'en raison de votre opposition au délitement que je perçois de plus en plus, vous changerez d'avis et me rejoindrez dans la démarche que je vous propose. Et finalement, si ce n'est pas le cas, je m'en remettrai à la certitude vaniteuse mais combien rassurante d'avoir raison malgré tout.

Au vote, la motion interne no 156 est rejetée par 28 voix contre 26.

6. Motion no 1428

Pour la fin des discriminations en matière de droits politiques contre les personnes sous curatelle de portée générale

Jelica Aubry-Janketic (PS)

L'article 2, alinéa 5, de la loi sur les droits politiques (RSJU 161.1), prévoit que les personnes qui, en raison d'une incapacité durable de discernement, sont protégées par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'inaptitude (MPCI), ne sont pas électrices. Cette réglementation porte une atteinte discriminatoire au principe de l'universalité du droit de vote, car elle a pour effet de priver certains citoyens de participation à la vie politique du fait qu'une défaillance intellectuelle, psychique ou sociale.

Le lien automatique que fait la présente loi entre la curatelle de portée générale et l'incapacité de discernement pour justifier la suspension des droits politiques ne trouve pas de fondement. En effet, l'incapacité de discernement déclenchant la curatelle de portée générale ou le mandat pour cause d'inaptitude se rapporte au besoin, entre autres, d'assistance personnelle, de gestion de patrimoine ou de représentation dans les rapports juridiques, et non pas à la capacité d'avoir des opinions politiques et de les exprimer.

Lorsqu'une incapacité de discernement existe dans un domaine, elle ne peut pas être extrapolée à d'autres. Dès lors, l'existence d'une curatelle de portée générale ne permet pas de présumer une incapacité à comprendre les enjeux d'une votation ou d'une élection et à se déterminer se-

lon ses opinions politiques. Ces dispositions légales cantonales, qui restreignent ainsi les droits politiques des personnes protégées par une curatelle de portée générale, sont par ailleurs non conformes à la Constitution fédérale, dont l'article 8 prévoit que nul ne doit subir de discrimination du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.

De plus, cette privation discriminatoire des droits politiques à l'égard des personnes souffrant d'un handicap psychique ou intellectuel ne respecte pas les valeurs de la Cour européenne des droits de l'homme et est aussi contraire à l'article 29 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006, entrée en vigueur en Suisse le 15 mai 2014 (CDPH RS 0.109), qui oblige les États à faire en sorte que les personnes handicapées aient le droit et la possibilité de voter et d'être élues sur la base de l'égalité avec les autres.

Compte tenu de ce qui précède, nous invitons le Gouvernement à soumettre au Parlement une révision de la loi sur les droits politiques afin de rétablir les droits politiques pour les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale ou sous mandat pour cause d'inaptitude et de mettre ainsi fin à des dispositions légales discriminatoires.

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : L'objet qui vous est soumis aujourd'hui propose la correction d'une discrimination inscrite dans notre loi cantonale sur les droits politiques. Une loi qui, aujourd'hui, prévoit que les personnes qui, en raison d'une incapacité durable de discernement, sont protégées par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'inaptitude, statut qui les prive de l'exercice de leurs droits politiques. Cette disposition porte atteinte à l'universalité du droit de vote. Elle a pour effet de priver certaines personnes de participation à la vie politique du fait d'une défaillance intellectuelle, psychique ou sociale. Elle n'offre pas à la personne une pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

L'extrapolation de l'incapacité de discernement à tous les domaines de la vie ne trouve pas de fondement. Il peut très bien se faire qu'une personne soit capable de discernement pour certains actes mais qu'elle soit incapable de discernement pour d'autres. C'est vrai d'un handicap mental, mais ça l'est aussi d'un handicap social. Le discernement en matière politique, c'est compliqué. On se prononce en fonction de paramètres qui ne sont pas toujours objectifs, mais ce n'est pas pour cette raison que certaines personnes, sous prétexte qu'elles sortent de la norme, doivent purement et simplement être exclues du cercle de l'électorat.

En matière de droits politiques, la Suisse s'est engagée à se conformer à différents textes internationaux, notamment le texte le plus fondamental, celui auquel se réfère notre Constitution cantonale, la déclaration universelle des droits de l'homme qui stipule, je cite : « Tous les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Il sied de relever également la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, communément appelée la CDPH, qui date de 2006 et traite aussi bien des droits civils et politiques, qu'économiques, sociaux et culturels.

Toute personne dispose en droit international d'un droit à la dignité. Or, celui-ci est remis en cause lorsque l'on dit à la personne qu'elle n'a pas de droits civiques. De s'entendre expliquer que l'on n'est pas en mesure de voter, de se forger une opinion ou de donner son avis est d'une grande violence et c'est pourtant ce que vivent près de 300 personnes dans le Jura. Pour cette seule raison, il y a lieu d'entrer en matière

sur les objectifs de la motion qui vous est proposée aujourd'hui. De l'avis de plusieurs associations et organisations nationales et cantonales que j'ai contactées, de nombreuses personnes actuellement sous curatelle de portée générale sont tout à fait capables de se forger leur propre opinion et d'exprimer un avis sur différents sujets.

Le droit de la curatelle a été révisé et nombre de curatelles ont été étendues ou converties en curatelles de portée générale et ont privé et privent encore des citoyens de participer au débat démocratique, d'être élu, de voter, l'un des droits les plus chers. Les dispositions légales qui restreignent ainsi les droits politiques de certaines personnes sont discriminatoires et non conformes à la Constitution fédérale, dont l'article 8 prévoit que nul ne doit subir de discrimination du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique. Cette privation ne respecte pas non plus les valeurs de la Cour européenne des droits de l'homme et est aussi contraire à l'article 29 de la Convention des Nations Unies (CDPH) qui attend que la Suisse garantisse à toutes les personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres personnes. Cette convention de l'ONU a été ratifiée par notre pays le 15 mai 2014.

En Suisse, les personnes sous curatelle de portée générale ne bénéficient pas encore du droit de vote et d'éligibilité. Ces dispositions légales touchent en majorité les citoyennes et citoyens avec handicap mental ou psychique. Cependant, le canton de Genève a fait office de précurseur puisque la population genevoise a largement accepté, en votation populaire le 29 novembre 2020, par près de 75% de l'électorat, la modification de sa constitution qui confère désormais le droit d'élection et de vote au niveau cantonal à toutes les personnes sous curatelle de portée générale sans restriction. Grâce à cette nouvelle disposition, Genève devient ainsi le seul canton à respecter le droit international des personnes avec handicap.

Toutefois, ça bouge dans d'autres cantons également. Suivant l'exemple genevois, différentes interventions parlementaires, notamment des motions allant dans le même sens, ont été adoptées, à l'instar des cantons de Neuchâtel, Vaud et Valais, mais également dans d'autres cantons alémaniques. Au niveau fédéral, deux interventions parlementaires ont été déposées sur le thème des droits politiques des personnes en situation de handicap. Un postulat a été accepté. En réaction à ces développements, la Chancellerie fédérale élabore actuellement un rapport à ce sujet.

C'est un fait, l'évolution du regard porté sur le handicap a encore beaucoup de chemin à faire. La notion de désavantage social est encore très ancrée en matière des droits des personnes handicapées et ce sont principalement les lois qui engendrent ce fait. Mais je n'ai nul doute que les groupes parlementaires ont conscience de cela puisque le 2 septembre 2020, notre plénum avait accepté, à l'unanimité, une motion de Monsieur Gabriel Friche qui demandait d'élaborer une loi-cadre pour l'égalité des personnes handicapées.

Aujourd'hui, le Gouvernement argue du fait que l'octroi de ce droit pourrait conduire à des abus d'usage du droit de vote. Dans le fond, je serais tentée de dire, ni plus ni moins, qu'actuellement, car par les temps qui courent, qui oserait prétendre que d'abus il n'y a pas ? Pour illustrer la portée de ce risque, si tant est qu'il existe, je mentionnerai juste que se sont quelque 300 personnes qui sont concernées par l'oc-

troi de ces droits sur environ 50'000 personnes que composent l'électorat jurassien, soit 0,5%. Ces chiffres ne justifient aucunement à mes yeux la frilosité gouvernementale qui souhaite attendre des informations complémentaires, des rapports fédéraux et cantonaux, avant de fixer dans le droit jurassien des dispositions qu'à mon sens, et de toute manière, à terme, le droit international puis national rendront évident.

Mesdames, Messieurs, aujourd'hui, nous avons l'occasion de donner un signal fort à la population mais aussi à ces associations qui œuvrent auprès des personnes avec handicap et surtout à toutes ces personnes touchées par cette absence de droit dans notre canton. Nous pouvons aujourd'hui mettre fin à des dispositions légales discriminatoires, injustes et mettre le droit jurassien en adéquation avec les textes fondamentaux. Outre la portée symbolique qui nous inscrirait modestement dans le sillage des constituants qui avait fait de notre Etat un état novateur, j'insiste sur le fait que l'inscription de ces dispositions relève du droit à la dignité des personnes, de toutes les personnes. C'est pour toutes ces raisons que je vous invite toutes et tous à soutenir sans réserve cette motion.

M. David Eray, président du Gouvernement : La Constitution jurassienne prévoit que les cas dans lesquels un électeur est privé de ses droits politiques soient réglés par la loi. Les personnes qui, en raison d'une incapacité durable de discernement, sont protégées par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'inaptitude ne sont pas électeurs. La curatelle de portée générale est instituée lorsqu'une personne a particulièrement besoin d'aide, en raison notamment d'une incapacité durable de discernement. Cela constitue la mesure de protection de l'adulte la plus restrictive et, par conséquent, l'atteinte la plus sévère à la personnalité de celles et ceux qui la vivent. En plus des droits civils, cette mesure prive la personne de ses droits civiques.

Le mandat pour cause d'inaptitude est prévu par le Code civil dans les cas où une personne deviendrait incapable de discernement. Toute personne ayant l'exercice des droits civils peut charger une personne physique ou morale de lui fournir une assistance personnelle, de gérer son patrimoine ou de la représenter dans les rapports juridiques avec les tiers, au cas où elle deviendrait incapable de discernement. Cette mesure entraîne la perte des droits civiques lorsqu'elle est en vigueur.

Selon les statistiques de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), il y avait 300 personnes soumises à une curatelle de portée générale dans le canton à fin 2021 et six mandats pour cause d'inaptitude. Il n'y a que deux ou trois curatelles de portée générale par année instituées par l'APEA. Cela correspond à 0,5% du corps électoral. Cela concerne des personnes qui sont manifestement incapables de discernement en raison d'un handicap congénital sévère, par exemple trisomie, ou d'une maladie telle qu'une démence arrivée à un stade sévère.

Il faut préciser que l'APEA n'examine pas spécifiquement si la personne est en mesure d'exercer ses droits politiques. La perte de la capacité de discernement n'entraîne pas toujours une curatelle de portée générale parce que la personne peut être protégée d'une autre manière. Il existe en effet des situations qui pourraient justifier une curatelle de portée générale mais qui sont réglées avec des mesures moins contraignantes, comme la curatelle de représentation

avec gestion du patrimoine, éventuellement assortie de quelques aménagements, par exemple la limitation de la capacité civile sur certains points précis. Ces personnes reçoivent, à chaque scrutin, le matériel de vote malgré leur incapacité de discernement durable.

Si la motion est acceptée, il conviendra de veiller à éviter les risques d'abus en matière de vote par correspondance. L'encadrement des personnes actuelles privées du droit de vote devra être précisé afin d'éviter que des tiers votent à la place des ayants droit.

La Suisse a adopté la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. La Confédération s'est ainsi engagée à éliminer les obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées, à protéger celles-ci contre les discriminations et à promouvoir leur inclusion et leur égalité au sein de la société civile. Les Etats signataires doivent notamment garantir aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres. Plus globalement, l'octroi des droits civiques s'inscrit dans le cadre de l'inclusion et de la suppression des discriminations des personnes handicapées.

Dans ses recommandations du 13 avril 2022, le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU mentionne clairement les lacunes de la Suisse dans le domaine de la participation à la vie politique des personnes en situation de handicap. Ce comité recommande notamment d'abroger toutes les dispositions juridiques fédérales et cantonales qui ont pour effet de priver des personnes handicapées, en particulier des personnes ayant un handicap intellectuel ou psychosocial, de leur droit de vote.

Le comité recommande également de faire en sorte que les personnes handicapées puissent participer effectivement et pleinement à la vie politique et à la vie publique, sur la base de l'égalité avec les autres, directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis, notamment en garantissant l'accessibilité du processus électoral à toutes les personnes handicapées, y compris celles qui sont placées en institution, en donnant aux personnes handicapées la possibilité d'être des actrices de la vie politique et de se présenter aux élections cantonales et fédérales et en leur apportant l'aide nécessaire à cette fin.

Le retrait des droits civiques est aujourd'hui une conséquence directe des mesures de protection de l'adulte. L'évolution de la doctrine et de la jurisprudence remettent en question le lien entre curatelle de portée générale et incapacité de discernement, tel que le fait la loi sur les droits politiques. Le Tribunal fédéral a en effet estimé que l'incapacité de discernement n'est ni une condition déterminante ni un critère suffisant pour le prononcé d'une curatelle de portée générale. Il découle de cet arrêt qu'une personne sous curatelle de portée générale n'est pas obligatoirement incapable de discernement. En d'autres termes, une personne sous curatelle de portée générale peut se forger une opinion politique, bien qu'elle soit capable d'accomplir des actes juridiques contre ses intérêts.

Le Conseil fédéral va remettre un rapport au postulat Carobbio au premier trimestre 2023. Ce postulat demande une pleine participation politique pour les personnes qui ont un handicap intellectuel. Le canton de Genève a adopté, le 29 novembre 2020, une loi constitutionnelle qui restitue le droit de vote aux personnes sous curatelle de portée générale.

Les législatifs neuchâtelois et vaudois ont adopté des motions visant à rétablir les droits politiques aux personnes sous curatelle de portée générale. Le Grand Conseil valaisan a en revanche rejeté une motion similaire. La question pourrait se poser à nouveau dans le cadre de la nouvelle constitution valaisanne en projet. Les parlements de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne ont adopté des interventions visant à élargir les droits politiques aux personnes handicapées. Cet objectif figure dans le plan d'action des droits des personnes handicapées du canton de Zurich. Une motion similaire sera traitée par le Grand Conseil bernois durant la session d'hiver. Le Conseil-exécutif bernois recommande l'adoption, sous la forme d'un postulat. La mise en œuvre de cette motion nécessiterait une amélioration de l'accompagnement des personnes concernées et de leurs proches afin d'anticiper les questions liées à ce nouveau droit. Cette tâche pourrait être confiée à des partenaires spécialisés : Inclusion Handicap, Pro Infirmis, etc., sans grands frais supplémentaires. Il convient en outre d'examiner les priorités à donner parmi d'autres mesures destinées à améliorer l'inclusion des personnes handicapées et réduire ainsi les discriminations à leur égard.

La question de l'éligibilité de ces personnes devra faire l'objet d'un examen approfondi lors de la révision de la loi sur les droits politiques. Il apparaît délicat que des personnes bénéficiant d'une mesure de protection pour éviter qu'elles fassent des actes juridiques allant à l'encontre de leur intérêt puissent être élues et assument des responsabilités pour la collectivité. La situation actuelle qui lie la curatelle de portée générale à l'interdiction de jouir des droits politiques n'est pas satisfaisante et n'est pas conforme à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Le Gouvernement propose au Parlement de transformer la motion en postulat et donc d'accepter le postulat.

M. Yves Gigon (UDC) : L'UDC est très sensible à cette problématique de l'octroi des droits civiques aux personnes sous curatelle de portée générale et cela a fait l'objet d'un débat nourri. Cependant, nous sommes plus sceptiques pour accorder un droit de vote à des personnes privées de discernement. Nous pensons qu'il est difficile, voire impossible, d'être privé de discernement et de voter en toute connaissance de cause, en toute liberté, sans contrainte et sans intervention extérieure.

Nous avons déjà été opposés au droit de vote à 16 ans, c'est pour ne pas séparer la capacité civile et la capacité civile. Ici, nous sommes dans le même ordre d'idée. Nous pensons qu'une personne qui ne peut signer un contrat et qui est sous mesure de curatelle de portée générale pour la protéger n'a pas le discernement pour voter en toute connaissance de cause. C'est la raison pour laquelle le groupe UDC, à l'unanimité, refusera la motion et le postulat.

M. Quentin Haas (PCSI) : Soyons directs, notre groupe acceptera sans réserve la motion qui nous est présentée aujourd'hui. Il n'est plus acceptable aujourd'hui d'interdire des droits politiques aux personnes sous curatelle de portée générale. Cette privation date d'un temps où les maladies psychiques et psychiatriques ne pouvaient être soignées et étaient sauvagement stigmatisées, je pèse mes mots sur le choix du terme. Soyons clairs, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Etre sous curatelle ne veut pas dire incapable de comprendre. La demande porte le plus souvent sur une aide à la gestion du quotidien des personnes souffrant de handicap.

Il est donc tout à fait justifié que les personnes en situation de handicap mental puissent participer et surtout être entendues au niveau politique. De plus, cela a été dit, mais je pense important de le répéter, notre législation bafoue la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, signée par la Suisse en 2014. Il est donc légitime et urgent de remédier à ce manquement.

La crainte que l'on entend souvent d'avoir des bulletins de vote de personnes handicapées captés par des personnes malveillantes ne tient pas vraiment la route. L'actualité nous a plutôt démontré que les fraudeurs sont en pleine possession de leurs moyens quand ils ne le revendiquent pas d'ailleurs. Si besoin, la justice est là pour sanctionner les infractions. Nous l'avons à nouveau vu dernièrement.

Il faudra certes veiller à une communication adéquate, par exemple par le biais d'un guide clair et accessible qui pourra servir à beaucoup de monde et pas seulement aux personnes atteintes d'un handicap psychique, quant à la compréhension des objets portés au vote.

Le Gouvernement demande que la motion soit transformée en postulat. Nous estimons pour notre part que la motion est tout à fait appropriée. Par contre, si l'auteure préfère le postulat, elle recevra évidemment le soutien unanime de notre groupe parlementaire.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : La motion no 1428 vise à réparer une injustice faite aux personnes sous curatelle de portée générale qui sont à présent dépourvues de leurs droits politiques. Elles ne peuvent pas voter ou élire, ni ne peuvent être élues. On compte près de 300 personnes dans le Jura qui sont concernées, et ceci alors que la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées oblige les Etats à faire en sorte que les personnes handicapées puissent voter et être élues. La plupart des cantons romands, comme on l'a déjà dit, sont d'ailleurs en train de travailler sur ce sujet et des modifications légales allant dans le même sens que la motion ont déjà été mises en œuvre à Genève par exemple.

Un élément en particulier nous semble problématique dans la situation actuelle, l'automatisme de la suppression des droits politiques dès lors qu'une curatelle de portée générale est décidée. On pourrait en effet très bien imaginer des cas de figure dans lesquels les personnes sont en grande difficulté pour gérer leur quotidien mais qu'elles soient tout à fait capables de se forger une opinion sur un objet de vote ou sur des candidats à une élection.

Si sur le fond le groupe VERT-E-S et CS-POP rejoint la motionnaire dans son appréciation, nous sommes partagés quant à la question de savoir laquelle, de la motion ou du postulat, est la meilleure forme pour donner suite à ce texte. En effet, une partie de notre groupe estime qu'il serait pertinent de se laisser un peu de temps de réflexion avec un postulat afin d'éviter par exemple, comme cela a déjà été mentionné aussi, le risque de captage de suffrages. L'autre partie du groupe juge que nous devons aller de l'avant et prendre les devants avec ces modifications légales afin de rétablir la justice entre toutes et tous les citoyens. Vous l'aurez donc compris, ce texte recueillera un large soutien de notre part.

Mme Josiane Sudan (PDC) : Le groupe PDC-JDC a étudié attentivement le texte de la motion no 1428. Nous avons également pris connaissance du courrier de Forum Handicap Jura qui nous recommande vivement d'accepter

la motion. Il est ressorti de nos discussions qu'il est nécessaire d'attendre les recommandations à venir de la Confédération afin d'encadrer au mieux les personnes handicapées en leur accordant les droits politiques. Le groupe PDC-JDC, dans sa majorité, refusera la motion. Si la motion était transformée en postulat, le groupe suivrait la position du Gouvernement en acceptant le postulat.

M. Gabriel Voirol (PLR) : La problématique évoquée par la motionnaire s'agissant des droits politiques des personnes sous curatelle de portée générale apparaît comme bien réelle en regard des valeurs de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ou de celle de la Cour européenne des droits de l'homme. Cette situation est également problématique en regard des dispositions fédérales, en particulier de l'article 8 de notre Constitution fédérale.

Il est donc essentiel d'examiner les solutions qui permettent de corriger ce qui peut l'être, en évitant toutefois tous les usages au détriment de la volonté de la personne sous curatelle de portée générale, ce qui est par ailleurs mis en avant dans la position du Gouvernement. Aussi, pour être bref, notre groupe est unanimement favorable au postulat mais est plus divisé en cas de maintien du texte sous forme de motion.

La présidente : Il y a une demande de transformation en postulat, est-ce que l'auteure accepte la transformation ?

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : Non, je n'accepte pas la transformation en postulat.

La présidente : La discussion n'est pas demandée.

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : Dans le doute, je sollicite, Madame la Présidente, votre accord pour un éventuel dépassement du temps de parole.

La présidente : Je vous l'accorde.

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : Je vous remercie beaucoup pour vos différentes réflexions et observations. Je m'attendais à un débat nourri, c'était le cas. Je tiens à dire que je suis très satisfaite de constater qu'une majorité d'entre vous partage le constat qu'il demeure des inégalités ou des discriminations avec les personnes en situation de handicap.

Très brièvement, j'aimerais revenir ou plutôt compléter ma première argumentation. Je l'ai dit tout à l'heure, en 2004, la Suisse a ratifié la Convention de l'ONU (CDPH). En mars dernier, Monsieur le Ministre l'a aussi indiqué, le Comité de l'ONU a communiqué ses observations sur le rapport initial publié concernant la mise en œuvre de cette convention. Le bilan est peu flatteur. L'ONU a en effet pointé le retard qu'accuse la Suisse dans la mise en œuvre de certains articles et notamment le retard sur la participation à la vie politique et à la vie publique, relaté dans l'article 29 de cette convention. A la suite de ces préoccupantes constatations, des recommandations ont été émises dans ce rapport et je me permets juste de vous en lire un court extrait : « Le Comité recommande à l'Etat partie d'abroger toutes les dispositions juridiques fédérales et cantonales qui ont pour effet de priver des personnes handicapées, en particulier des personnes ayant un handicap intellectuel ou psychosocial, de leur droit de vote ». Pour moi, ça me semble assez clair.

J'ai parlé tout à l'heure des différents cantons, ça a été relaté également dans les différentes interventions, des différents cantons qui ont adopté des interventions parlementaires allant dans ce sens. Au niveau international, actuellement, 13 pays européens ont déjà ouvert ce droit. Nos voisins directs comme la France, l'Allemagne et l'Italie ont supprimé cette discrimination en matière de droits politiques. Personnellement, je ne vois pas comment la Suisse, signataire de la CDPH de l'ONU, pourrait s'y soustraire. A mon avis, on y viendra aussi certainement. D'ailleurs, une collecte de signatures en vue d'une initiative fédérale commencera en 2023.

Je l'ai dit, le Conseil fédéral, le Parlement et certains cantons se mobilisent déjà. La Chancellerie fédérale est en train de rédiger un rapport, demandé par le Parlement, et ce document ouvrira certainement la voie vers la participation politique de toutes ces personnes. Il faut attendre, comme le propose notre Gouvernement, de recevoir des recommandations de la Confédération. A mon sens, non, car dans l'intervalle il est certain que d'autres cantons auront pris des dispositions allant dans le sens de la motion. Est-ce que c'est vraiment ça qu'on veut ?

Je l'ai dit dans mon premier développement, vous avez, chers collègues, accepté en septembre 2020, à l'unanimité, une motion demandant d'instaurer une loi-cadre pour l'égalité des personnes handicapées, une loi justement qui aura pour but de fixer les bases pour corriger les inégalités à travers toute la législation jurassienne. La loi sur les droits politiques en fait également partie.

En écoutant les différentes prises de position des groupes, j'ai un peu de mal à comprendre et je trouve quelque peu questionnant et regrettable de constater qu'aujourd'hui plusieurs mêmes groupes ou mêmes députés ne souhaitent pas soutenir ce texte sous forme de motion mais privilégieraient le postulat, alors même qu'ils avaient soutenu un texte, certes plus général mais allant quand même dans le sens d'une meilleure prise en compte des droits des personnes en situation de handicap et qui faisait aussi référence aux droits politiques des personnes en situation de handicap.

Encore quelques mots à l'égard des différents groupes qui s'inquiètent des risques de captation de suffrages. Effectivement, vous avez raison, je l'ai dit tout à l'heure, le risque est là. Mais il existe déjà à l'heure actuelle, notamment dans les EMS ou même des jeunes de 18 ans qui sont peut-être influencés par leurs parents. Quant à l'éventuel soucis d'encadrement de ces personnes, j'entends aussi les craintes mais je pense qu'il faut faire confiance aux personnes qui les entourent car elles n'ont aussi qu'un seul objectif, c'est de les aider et de les soutenir afin de mieux les inclure dans la société.

Je l'ai dit tout à l'heure, concernant la transformation de la motion en postulat, à mon sens, ça n'apportera rien de plus. Des évaluations détaillées basées sur les expériences d'autres cantons ont déjà été effectuées par les organes factuels du handicap en Suisse, c'est aussi pour cette raison-là que je souhaite maintenir la motion.

Notre camarade Pierre-André Comte a rappelé tout à l'heure à la tribune l'importance de notre souveraineté cantonale. Prenons nos responsabilités, n'attendons pas que la Confédération nous impose des changements de nos dispositions légales. Soyons exemplaires, visionnaires. Et si pour certains d'entre vous la portée pratique de cette réforme

peut sembler marginale pour le fonctionnement de notre démocratie, elle est vraiment très réelle pour les personnes concernées.

Quant à la portée symbolique, en termes de reconnaissance de la dignité de ces quelques 300 personnes avec déficience mentale ou psychique, elle est considérable. Si la motion passe, évidemment le Parlement sera amené à se pencher de nouveau sur ce dossier puisque qu'il y aura des modifications législatives. On aura donc tout loisir d'examiner les différentes dispositions. J'espère avoir pu convaincre certains députés peut-être indécis ou pas convaincus de me suivre dans cette motion et je pense que c'est aussi à ça que servent les débats.

Au vote, la motion no 1428 est acceptée par 32 voix contre 24.

7. Interpellation no 999

Défense de la langue française dans le Jura : l'exemple malheureux de St-Ursanne révèle une réalité bien plus large **Christophe Schaffter (CS-POP)**

La nouvelle application de l'Hôtel du Boeuf à St-Ursanne relève d'un tel mauvais goût qu'il serait grotesque de la citer dans la présente interpellation. De nombreux médias ont repris et commenté durant l'été cette injure à la langue française.

Il existe pourtant une loi cantonale concernant l'usage de la langue française ayant pour but d'en favoriser l'usage et d'en promouvoir le rayonnement sur le territoire cantonal (RSJU 170.61). Cette loi vise en particulier à développer le recours à la langue française dans tous les domaines de la vie courante (article premier).

Il est également prévu que l'Etat promeut l'usage du français et, à cette fin, édicte des recommandations afin d'éviter les anglicismes inutiles et choquants. Il peut encore lancer toute initiative en vue de promouvoir l'usage d'un français de qualité (art. 9, al. 1 et al. 2, lettres e et f).

L'exemple de l'Hôtel du Boeuf à St-Ursanne n'est malheureusement pas unique dans le domaine des établissements publics. D'autres villes et villages sont concernés. Cet exemple se répète également chaque année lors des soldes dans les magasins.

Le Gouvernement est invité à répondre aux préoccupations suivantes :

1. Le Gouvernement jurassien, en tant qu'Etat et autorité au sens de cette loi, entend-il intervenir auprès de la société qui a racheté l'Hôtel du Boeuf à St-Ursanne afin de lui rappeler les principes de défense de la langue française sur le territoire cantonal ?
2. Le Gouvernement jurassien entend-il rappeler aux intéressés (commerces en tout genre) que, dans le canton du Jura, on évite l'usage d'anglicismes inutiles et choquants en privilégiant la promotion d'un français de qualité ?
3. Si oui à la question précédente, comment va-t-il s'y prendre ? Si non, va-t-il demander au Parlement l'abrogation de la loi RSJU 170.61 ?

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Chers collègues, l'interpellation no 999 se rapportant à la défense de la langue

française sur notre territoire cantonal bien malheureusement s'épanouit chaque jour. Elle trouve en effet presque au quotidien de quoi l'alimenter, et encore très récemment le Centre de Loisirs des Franches-Montagnes s'est effacé devant une formule empruntée à la langue anglaise aussi indélégante qu'inappropriée au milieu des sapins des Franches-Montagnes. Quel toupet dirait-on chez nous ! On nous dit que c'est du management, pour ne pas utiliser un autre anglicisme insupportable enseigné dans les écoles comme une référence. Enseigné bien plus souvent d'ailleurs que le droit ou l'apprentissage à la citoyenneté. Pourtant, Mesdames et Messieurs, tout est là.

Chers collègues, notre République a mis en place, de manière sérieuse et convaincante, tous les outils permettant de défendre la langue française sur notre territoire. En premier lieu, on trouve le Conseil de la langue française institué en 2011 en application de la loi adoptée par le Parlement en novembre 2010. Conseil de la langue française, soit un organe consultatif de l'Etat pour les questions linguistiques. Il fournit soutien et outils à l'administration et aux collectivités publiques en vue de développer une réflexion de qualité sur le français et les questions de langue en général. On a l'outil principal à disposition et d'autres armes encore, le site jura.ch donne la liste des précieuses et nombreuses références et ressources linguistiques. J'en cite quelques-uns : le Réseau francophone OPALE, la Délégation à la langue française de Suisse romande, la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, le Conseil supérieur de la langue française du Québec, l'Académie française et d'autres ressources, le site consacré aux termes recommandés au Journal officiel de la République française, l'Office québécois de la langue française et ses différentes ressources, une banque de dépannage linguistique de l'Office québécois de la langue française et enfin un grand dictionnaire terminologique de l'Office québécois de la langue française, utile notamment pour trouver des équivalents français à des expressions anglaises.

On a tout à disposition, Mesdames et Messieurs, et pourtant rien n'y fait. Et vous le savez mieux que quiconque, Mesdames et Messieurs, chers collègues, la langue française a été au cœur de tous les combats, de tous les rendez-vous de l'histoire jurassienne. Cette tribune même ne connaît qu'elle, langue officielle de notre République ancrée à l'article 3 de notre Constitution. Chaque pavé de nos vieilles villes et de nos places communales sont marqués tantôt des poèmes de Jean Cuttat ou ceux d'Alexandre Voisard ou encore de la Rauracienne chantée mille et une fois dans nos rues.

Les outils sont là, notre langue est belle, harmonieuse et pourtant maltraitée au quotidien. De même, il n'est pas sot de rappeler ici que cette loi nous vient du député et père de l'indépendance Roland Béguelin, motion déposée en 1985, avec un joli clin d'œil ici à un de nos pères puisqu'il était déjà au Parlement en 1985, absent ce jour, Monsieur le député Alain Schweingruber, qui gagne assurément la médaille d'or de nos dinosaures. Désolé Rémy, il y a encore plus ancien que toi au Parlement jurassien.

La loi Béguelin se veut une loi d'intentions qui vise à inciter sans obliger, dans le but non seulement de défendre le français mais de le faire vivre. Inciter sans obliger voulait le législateur. Aujourd'hui, résultat des courses, il n'y a ni incitations ni encouragements mais bien effacement devant l'imagination agressive des publicitaires et promoteurs de la langue anglaise.

Enfin, Mesdames et Messieurs, cerise sur le gâteau, notre Gouvernement jurassien, lui-même, participe, respectivement a participé dans son ancienne composition au dénigrement de cette langue française. Il est pris la main dans le sac avec son Strate J, institution BEJUNE certes, mais sur sol jurassien où la loi trouve pleinement application. Roland Béguelin aurait haussé le ton avec raison. J'attends votre prise de position, Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement jurassien.

M. David Eray, président du Gouvernement : Monsieur le député Christophe Schaffter, votre interpellation, à l'instar de ce qu'ont fait certains médias et citoyens durant l'été, met à l'index, au nom de la défense de la langue française, des entrepreneurs et investisseurs externes à notre canton qui ont à cœur de participer au développement économique et touristique de la cité médiévale de Saint-Ursanne.

Aux yeux du Gouvernement, ce n'est pas judicieux et ce n'est pas non plus l'esprit qui préside à la loi concernant l'usage de la langue française. Celle-ci privilégie en effet le concept de rayonnement et promotion de la langue française plutôt que l'idée réactive de défense et sauvegarde du français. Avec l'appui du Conseil de la langue française, les autorités cantonales ont bien évidemment à cœur de promouvoir le bon usage de notre langue française et de lutter contre les anglicismes inutiles. Cela passe par des recommandations, mais aussi des actes de promotion.

Mais la loi que vous citez ne se veut pas comme une loi policière. Il ne s'agit pas d'interdire ou de punir, mais de promouvoir, d'inciter, voire de susciter l'amour de la langue, selon le texte même de ladite loi. Le Conseil de la langue française lui-même s'est toujours refusé à agir comme une instance de contrôle ou de police. Il procède, par le biais de recommandations, pour privilégier l'usage du français dans la sphère publique. Il a ainsi proposé de bannir l'utilisation du terme « Sale » dans les commerces en invitant à privilégier les vocables de nos langues nationales. Il a réagi récemment aussi à cette situation quand les autorités cantonales ont leur mot à dire parce qu'elles financent des projets ou en sont partenaires. Les autorités veillent à bannir l'utilisation d'anglicismes.

Lorsque les autorités accordent des subventions, elles n'hésitent pas à rappeler l'exigence de l'usage de la langue française dans la sphère publique. Il faut que ce souci soit porté par l'ensemble des collectivités publiques jurassiennes là où elles ont la capacité d'agir. Dans votre interpellation, Monsieur le Député, vous vous référez à l'article 9, alinéa 2, lettres e et f, de la loi concernant l'usage de la langue française. Vous omettez sans doute à dessein la lettre b du même article qui stipule, je cite : « Il soutient l'usage du français par toute personne dans la sphère publique, dans le respect notamment de la liberté économique ». Or, la situation à Saint-Ursanne que vous citez relève typiquement de la liberté économique. Le nom donné à l'établissement sis à l'ancien Hôtel du Boeuf, est en lien avec un concept déjà mis en œuvre ailleurs en Suisse romande. Il n'appartient pas au Gouvernement d'approuver ou non la raison sociale d'une entreprise ou l'appellation d'un commerce. Dans le cas présent, l'Etat ne fait que délivrer la patente pour l'exploitation de l'établissement.

Dès lors, pour répondre précisément à vos questions, non, le Gouvernement n'entend pas intervenir auprès des nouveaux propriétaires de l'Hôtel du Boeuf à Saint-Ursanne. Les tenanciers sont bien au courant que la langue française

et la culture francophone sont importantes pour les Juras-siennes et les Jurassiens. Ils ont fait un choix qui leur est propre et ne contrevient à aucune disposition légale impérative. Nous renvoyons par ailleurs à la communication du 4 novembre 2022 du Conseil de la langue française qui invite tout investisseur à tenir compte de l'attachement des Juras-siens à la langue française dans le choix du nom de leur établissement. Dans le même élan, le Gouvernement sollicitera ledit conseil pour établir éventuellement des recom-mandations quant à l'usage du français dans la sphère pu-blique, et en particulier par les commerces. Mais cela restera du domaine de l'encouragement et de la promotion. Il n'y a aucune raison, aux yeux du Gouvernement, de remettre en question la loi concernant l'usage de la langue française, qu'il s'agit d'appliquer et d'interpréter dans l'esprit avec le-quel elle a été rédigée et adoptée.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Je suis partielle-ment satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

Cette requête est acceptée par plus de douze députés.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Liberté écono-mique et protection de notre souveraineté, voilà en gros ce qu'on a déjà pu entendre ce matin. Evidemment, il y a la li-berté de commerce, la liberté économique, mais il y a éga-lement notre souveraineté, notre langue à défendre et je trouve assez timides, ou trop timides, les mots du Gouver-nement jurassien qui se réfugie derrière cette loi d'incita-tions. Oui, mais on peut inciter avec force, on peut inciter avec conviction, et ce n'est pas ce que j'ai ressenti en écou-tant les propos du représentant du Gouvernement jurassien. C'est pour cela que je n'étais que partiellement satisfait.

M. Pierre-André Comte (PS) : J'ai rêvé cette nuit que la mort se présentait à moi et me conduisait à Saint-Pierre. J'ai essayé de passer à son insu par la porte entrouverte, mais il me tapa sur l'épaule en me demandant mes titres et mes qualités pour entrer au ciel. Je lui répondis ardemment que je savais parler le français. Il me sourit un peu et il me dit que c'était beaucoup mais que ce n'était pas assez. J'en fus inquiet parce que je pensais que Saint-Pierre avait sans doute un faible pour le français, comme langue d'origine la-tine et comme langue de la fille aînée de l'Eglise. Je lui fis alors part de la raison pour laquelle je parle français. J'ai de la gratitude lui répondis-je pour une langue qui a inventé et formulé les droits de l'homme et, à cet égard, ces garanties de la gratitude humaine dans la plupart des pays du monde. Alors c'est assez dit-il ! Entrez donc dans l'endroit réservé à ceux qui conservent de la gratitude internationale. J'y entrai et je m'y trouvai seul, dans le vide, car il n'y avait personne. Je me réveillai en poussant un cri d'angoisse. Je laisse à chacun d'entre vous le soin de partager ou non mon pessi-misme sur le chapitre de l'ingratitude humaine qui dépeuple le paradis. Je pensais que le français ouvrirait toutes les portes mais j'ai dû me faire à l'idée qu'il n'ouvrirait en tout cas pas celle du ciel. J'ai gardé de ce rêve une grande décep-tion.

Aujourd'hui, chers collègues, il faut quand même bien constater qu'on est malheureusement en droit de déplorer que les pays les plus concernés par l'usage du français font peu d'efforts pour préserver leur langue. En France surtout, et de plus en plus dans les autres pays ou régions franco-phones, y compris dans le Jura. La langue subit l'infamie au quotidien. Bien des journaux sont gavés de trébuchements

de plume, bien des radios et télévisions étaient ou sont conscientes ou plutôt attendues à la syntaxe.

Aujourd'hui, notre langue est corrompue dans ses pro-fondeurs par les publicitaires, les boutiquiers, certains intel-lectuels, la télévision, la radio et les traducteurs ignorants. Nous voilà donc interpellés, nous aussi Jurassiens, qui pour-rions croire que la souveraineté cantonale a mis notre langue et notre identité à l'abri. La langue française est un espace de liberté, la trahir c'est perdre cette liberté si chère-ment acquise, voilà notre responsabilité et notre devoir. Alors, trouver sans cesse le prétexte de la liberté de com-merce, de se vendre, oui prétexte, pour tolérer le pullule-ment d'enseignes en anglais dans nos rues et nos villages et nos villes. Si c'est juridiquement admis, Monsieur le Mi-nistre, ce n'est moralement pas acceptable et je ne suis pas d'accord avec la faiblesse de votre réponse.

Je fais partie du Conseil de la langue française. J'ai indi-qué à celui-ci que je trouvais absolument fade sa réaction dernière à ce propos et aux propos que vient de souligner Monsieur le député Schaffter. D'ailleurs, ça a été pratique-ment passé sous l'éteignoir par nos médias, je le regrette infiniment. J'aurais souhaité que dans votre réponse, Mon-sieur le Président du Gouvernement, vous fussiez plus actif dans ce que vous prétendez, au nom du Gouvernement dé-fendre la langue française comme il se doit.

M. David Eray, président du Gouvernement : On voit que le débat est émotionnel. Monsieur le député Comte, peut-être une toute simple réflexion ou une simple question : Est-ce que l'on préfère un investisseur qui vient promouvoir un restaurant avec une marque, effectivement, qui n'a pas une connotation française et qui permet d'attirer des clients, des touristes et finalement des acteurs économiques dans notre région ou préfère-t-on avoir un restaurant fermé, volets fermés et porte fermée ? Telle est la question à laquelle le Gouvernement a répondu au travers de la réponse à l'inter-pellation.

8. Question écrite no 3486

Manquons-nous de sites touristiques attrayants dans le Jura ?

Jacques-André Aubry (PDC)

L'antenne de Chasseral, la centrale photovoltaïque de Mont-Soleil, le parc éolien de Mont-Crosin, la tour de Moron (il n'y a pas si longtemps), les Alpes fribourgeoises, voici un bref aperçu des images d'illustration que l'on trouve sur le site officiel de la République et Canton du Jura. Même si ces sites touristiques font la fierté des cantons dans lesquels ils se trouvent, il est surprenant, voire incompréhensible de les trouver sur le site du Jura.

Nous avons dans notre canton des endroits formidables, des manifestations exceptionnelles, des sites remarquables. Chaque jour, des artistes, des photographes, des peintres, des amoureux de la nature illustrent et saisissent les charmes du Jura. Nul besoin de quêmander les charmes et sites de nos voisins.

Le Gouvernement peut-il répondre aux questions sui-vantes :

1. Peut-on retirer les photos et illustrations issues des can-ton voisins et les remplacer par des belles images de sites ou particularités jurassiennes ?

2. Le Gouvernement peut-il le cas échéant, solliciter par exemple l'aide des jeunes, des aînés, des artistes, en mettant sur pied, par exemple, un concours photos et/ou un vernissage des œuvres soumises et retenues pour agrémente le site internet ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Au moment du lancement du site Internet actuel de la République et Canton du Jura en 2010, un carrousel de quelque 450 images était prévu pour illustrer en bandeau les pages consultées. Ces images qui s'affichent de manière aléatoire à chaque rafraîchissement de pages sont toutes issues de la série réalisée par feu Roger Meier à l'enseigne de « A tire-d'aile ». Ce photographe reconnu a immortalisé le canton du Jura vu du ciel. L'Etat a négocié l'utilisation de ces images.

Dans le lot, quelques rares images aériennes illustraient en effet certaines vues emblématiques aux frontières du territoire cantonal. En aucun cas, le site cantonal ne proposait de manière systématique des images hors canton, comme le laisse supposer le texte de la question écrite.

Le Gouvernement est en mesure de fournir les éléments de réponse suivants aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Quelques clichés aériens dans le lot des 450 images concernées pouvaient en effet représenter des vues emblématiques aux frontières du territoire jurassien. Ces images problématiques, on parle de quelques unités, ont toutes été supprimées.

Réponse à la question 2 :

La tenue à jour d'une banque d'images de qualité est une des tâches de base du Service de l'information et de la communication. Un certain nombre d'images sont acquises chaque année auprès de différents acteurs. A titre d'exemple, un important mandat photographique a été attribué en 2022 au photographe jurassien Pierre Montavon. Ce nouveau lot d'images permettra d'alimenter les supports de communication du Canton.

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Monsieur Jacques-André Aubry est satisfait.

9. Motion no 1436

Encourager les petits producteurs d'électricité photovoltaïque
Ernest Gerber (PLR)

La production d'électricité par la pose de panneaux solaires doit être encouragée. Les aides existent et contribuent déjà largement à abaisser le coût de la pose par des particuliers (notamment contributions Pronovo, traitement fiscal de l'investissement, éventuelles subventions communales).

Lorsque le courant produit est injecté dans le réseau faute d'avoir été consommé par le propriétaire, ce dernier reçoit de son fournisseur une rétribution par kilowatt. Le montant ainsi perçu vient s'ajouter au revenu imposable du propriétaire via le rendement de l'immeuble sur lequel sont posés les panneaux solaires.

Afin d'encourager la pose de panneaux solaires par de petits producteurs, nous demandons que, chaque année, les premiers 2'000 francs perçus au titre de la revente d'électricité produite par sa propre installation photovoltaïque soient exonérés de l'impôt.

M. Ernest Gerber (PLR) : Déposée au mois de juin dernier, la motion no 1436 demandait d'encourager la pose de panneaux photovoltaïques pour une exonération fiscale partielle des revenus tirés de la revente de l'électricité produite.

La démarche aura inmanquablement des impacts sur les finances cantonales et, dans la situation actuelle, nous retirons la motion. Nous nous réservons le droit de la déposer à nouveau lorsque les temps seront plus sereins pour les finances cantonales.

(L'auteur retire la motion no 1436.)

10. Postulat no 447

Des règles à prévoir pour que les événements extraordinaires n'influencent pas le frein à l'endettement

Rémy Meury (CS-POP)

Plusieurs interventions visant à modifier le frein à l'endettement ont été refusées par le Parlement. Nous avons enregistré cette volonté du législatif et nous l'acceptons.

Cependant, la crise sanitaire que nous venons de connaître, et qui n'est peut-être pas terminée, de même que la guerre en Ukraine qui impose des engagements financiers importants et extraordinaires pour l'Etat, doivent nous amener à nous poser la question de prévoir des règles sortant du mécanisme du frein à l'endettement ces dépenses extraordinaires.

Que l'on prenne les budgets 2021 et 2022, ou les comptes 2020 et 2021, les engagements financiers pour couvrir les mesures imposées par la pandémie ont une influence très forte sur les prévisions et les résultats financiers de notre Canton. Un seul exemple, selon les commentaires dans la statistique financière pour présenter les comptes 2020, il est clairement indiqué que sans la pandémie, au lieu d'être particulièrement déficitaires, ils auraient affiché un excédent de recettes.

Lors de l'établissement des deux budgets 2021 et 2022, le fait de ne pas avoir de règles excluant ces dépenses extraordinaires a eu un impact majeur sur le mécanisme du frein à l'endettement puisque, pour 2022, une dérogation a dû être accordée.

Les dernières annonces faites par le Département des finances ou par le Département de l'économie et de la santé montrent à quel point les conséquences financières de cette crise sont importantes. Ces informations indiquent aussi qu'il ne pouvait en être autrement et qu'il était normal que l'économie, la santé et le social bénéficient de soutiens aussi indispensables qu'imprévisibles.

Dans un document de novembre 2019, d'avant la crise donc, établi par la Conférence des directrices et directeurs des finances cantonales (CDF), il apparaît que plusieurs cantons connaissaient déjà des dispositions légales visant à un « desserrement des règles » en cas d'événements ex-

traordinaires. D'autres cantons, en lien avec la crise sanitaire, mais aussi avec les conséquences de la guerre en Ukraine, réfléchissent à introduire de telles règles.

Par ce postulat, nous demandons au Gouvernement d'étudier la création de dispositions législatives visant à sortir du calcul du frein à l'endettement les conséquences financières d'événements extraordinaires.

La présidente : Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter ce postulat. Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ? Oui, c'est le cas. Pour le développement du postulat, je passe la parole à son auteur, Monsieur le député Rémy Meury.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je le dis d'emblée, nous avons compris, le frein à l'endettement ne doit pas être contesté sur le principe dans cet hémicycle. Cependant, vous l'avez sans doute constaté comme nous, nous vivons des moments particulièrement troublés depuis au moins deux ans, événements qui ont des influences majeures sur les finances en Europe, en Suisse et naturellement dans le Jura. Que ce soit la crise COVID, dont les effets ont pu être chiffrés, ou la guerre en Ukraine, dont certaines conséquences financières apparaissent dans le budget 2023, on doit bien admettre qu'il est très compliqué de répondre à ces dépenses extraordinaires en prenant des mesures parfois pérennes pour les compenser. C'est compliqué et ce serait injuste d'en faire subir les conséquences directement à la fonction publique ou à la population par une révision forte des prestations fournies.

La proposition de réfléchir, car il ne s'agit que de ça pour l'instant par ce postulat, à l'établissement de règles sortant du mécanisme du frein à l'endettement les dépenses liées à des événements extraordinaires s'appuie sur ce qui existe au niveau fédéral mais aussi dans plusieurs cantons qui ont un mécanisme de frein à l'endettement, ce qui n'est pas le cas de tous, je tiens quand même à le rappeler. Ainsi, Argovie, Bâle-Campagne, Nidwald, le Tessin ou encore le Valais, il y en a peut-être d'autres, ont prévu des dispositions permettant au Parlement de déroger au frein à l'endettement en cas de crise grave ou inattendue.

Les règles dans ces cinq cantons ne sont pas identiques et loin de nous l'idée d'en citer l'une ou l'autre pour exemple à suivre. Ces différentes bases légales cantonales, de même que les clauses fédérales en la matière, peuvent et doivent alimenter la réflexion à mener chez nous. En espérant naturellement que nous n'aurons pas à activer trop fréquemment ces éventuelles règles en raison d'événements extraordinaires graves, je vous demande d'adopter ce postulat, comme vous y invite également le Gouvernement.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Dans sa Constitution, le Canton du Jura a prévu la possibilité de déroger au frein à l'endettement lors de l'établissement du budget si des circonstances extraordinaires le justifient. Cependant, ces circonstances correspondent à un événement que l'autorité ne peut prévoir à temps, genre une catastrophe naturelle, qui n'est ni fréquente, ni régulière, se limitant en général à un exercice.

Le recours à la réserve pour politique budgétaire permet pour sa part de lisser dans le temps les incidences conjoncturelles. Force est toutefois de constater qu'elle ne suffit pas, ou plus, à faire face à des crises dont les conséquences se prolongent sur plusieurs années.

Depuis l'introduction du frein à l'endettement dans le canton du Jura, la situation géopolitique et sanitaire mondiale a effectivement changé et impacte l'ensemble des collectivités publiques. Les crises peuvent se cumuler à l'image de la COVID, de l'Ukraine ou encore de l'énergie. Leurs incidences financières extraordinaires peuvent s'avérer très importantes et ne se limitent pas ou plus à un seul exercice.

De plus, notre système actuel comporte une difficulté supplémentaire par rapport à d'autres cantons sur la scène nationale, c'est celle de devoir soumettre le budget au peuple en cas de dérogation au mécanisme du frein à l'endettement pour la deuxième année successive. Le frein à l'endettement, version jurassienne, est en effet rigide dans la sanction qu'il prévoit, plusieurs cantons permettant de déroger sur un, deux, voire plusieurs exercices par son Parlement. Cet élément avait été construit dans l'optique d'une crise unique, impactant un seul exercice et auquel le Parlement pouvait répondre de manière efficace en dérogeant au frein de manière exceptionnelle afin de ne pas entraver le fonctionnement de l'Etat.

Aujourd'hui, en cas d'événements extraordinaires successifs entraînant une grande difficulté en matière de respect du frein à l'endettement sur plusieurs années, il paraît peu efficace d'aller tous les deux ans devant le peuple pour faire valider le budget cantonal et de surcroît à temps, donc en janvier. Le fonctionnement institutionnel devrait être garanti et apporter une stabilité en cas de périodes troubles, sans compter que le peuple ne dispose pas du même niveau d'information que la commission de gestion et des finances et le Parlement pour se forger une opinion sur les rubriques du budget.

Le Gouvernement trouve donc opportun aujourd'hui de lancer une étude sur le mécanisme du frein à l'endettement, dont l'objectif sera de dégager des pistes en termes d'optimisation de gestion financière. Il s'agira d'englober dans l'étude l'analyse d'une séparation des dépenses et recettes extraordinaires de celles ordinaires, d'apprécier de quelle manière peut être définie une situation comme extraordinaire et d'apporter un système de compensation des déficits du budget extraordinaire à l'image de ce que fait la Confédération. L'instauration d'un principe d'équilibre financier plus clair sur le fonctionnement ordinaire sera aussi analysé.

En conclusion, cette étude serait indispensable pour connaître les éventuelles options d'optimisation de notre mécanisme du frein à l'endettement. Elle n'aurait en aucun cas le seul objectif d'assouplir ou au contraire de renforcer le mécanisme du frein à l'endettement, mais de gagner en efficacité en termes de gestion des finances cantonales. C'est pourquoi le Gouvernement vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à accepter le postulat.

M. Yann Rufer (PLR) : Notre groupe a retenu avec grande satisfaction la première phrase du postulant. Effectivement, le Parlement a, à maintes reprises, confirmé le mécanisme de frein à l'endettement, accepté par le peuple jurassien en votation populaire, faut-il le rappeler. Et bien que le postulant ait tenté auparavant d'en réduire sa portée en parlant de la soi-disant faible participation à ce scrutin, c'est tout de même 68,6% des votants, soit plus de deux personnes sur trois qui ont accepté cet outil.

Comme il a déjà été mentionné lors de précédentes interventions, le mécanisme du frein à l'endettement permet,

dans son fonctionnement actuel, la prise en compte d'événements extraordinaires, le Parlement peut déroger au frein pour une année. Si le caractère exceptionnel devait se prolonger encore l'année suivante, c'est le peuple jurassien qui est consulté sur le caractère extraordinaire de la situation. Ainsi, le mécanisme actuel permet déjà une certaine souplesse. Mais, j'en conviens, tout mécanisme ne peut tout régler et tout anticiper.

Ce mécanisme, tant décrié par certains, a permis à notre Canton de maintenir la tête hors de l'eau. Il n'a certes pas empêché la hausse de son endettement qui est passé de 255 millions en 2008 à 406 millions à fin 2022. Le but réel de ce mécanisme est d'empêcher que le service de la dette, ou les intérêts si vous préférez, ne pèjore les investissements. Je peux vous dire que les perspectives ne sont pas réjouissantes à ce niveau. Si je reprends l'exemple des intérêts payés en 2008, la République et Canton du Jura payait 10,82 millions, soit un taux d'intérêt moyen de 4,24%. Avec la crise financière mondiale, les taux d'intérêt sont tombés très bas, ce qui a permis à la République et Canton du Jura d'avoir un service de la dette moins élevé alors que la dette a augmenté de près de 60% en 14 ans.

Ainsi, le service de la dette actuelle est de 3,8 millions, soit un intérêt moyen de 0,93%. Avec la remontée des taux initiés par les pays industrialisés et la Banque nationale suisse, si l'on prend uniquement le taux actuel moyen pour un rating similaire à la République et Canton du Jura, à cinq ans on obtient une fourchette comprise entre 1,5 et 2%. Uniquement en prenant cet exemple, on double presque les charges d'intérêt actuelles. Ce sont des ressources qui manquent pour investir. Il est évident que sans l'outil du mécanisme de frein à l'endettement nous serions en face d'une situation péjorée.

Si l'aspect de l'endettement peut paraître un peu flou, l'évolution de la fortune nette de notre Canton donne des éléments plus concrets. Lors de l'entrée en souveraineté de notre Canton, et en tenant compte de la vente de l'or de la Banque nationale suisse ainsi que des actions des anciennes Forces Motrices Bernoises, on constate que la fortune de départ était de près de 500 millions. Aujourd'hui, il ne reste plus que 70 millions. Pire, en mettant en place les mesures difficiles du Plan équilibre 2022-2026, on atteindra, selon les projections, une fortune proche de zéro.

Vous l'aurez compris, notre groupe n'est pas favorable à une remise en cause du mécanisme du frein à l'endettement. Il est d'avis que des cautèles existent déjà, via la dérogation du Parlement pour une année et du peuple pour l'année suivante. Pour les raisons évoquées, notre groupe refusera à l'unanimité le postulat no 447.

M. Romain Schaer (UDC) : Cher camarade et non moins collègue député Meury, l'UDC vous a compris. Votre appel a été entendu et nous voyons ce que vous entendez. Néanmoins, sachant que l'espèce très recherchée portant le nom de député ou celui moins rare d'employé d'Etat, ou plus convoité celui de ministre, toutes ces espèces ont la fâcheuse tendance à se torsader, pour ne pas dire se tortiller, pour parvenir à leurs fins. Dès lors, il est fort à parier qu'ils trouvent à chaque coup dur une nouvelle définition de l'événement extraordinaire, c'est humain.

Par le plus grand des hasards, nous avons une démonstration *in vivo* de la manière dont le frein à l'endettement peut être contourné, en prime avec un chèque en blanc. La solution, vous créez un fonds et le tour est joué, incroyable non !

Alors camarade Meury, plus besoin d'étudier des règles transparentes pour fixer des garde-fous. Le Gouvernement a déjà trouvé une méthode, certes qui ruine les fonds propres, respectivement la fortune de l'Etat, mais qu'importe, du moment que le budget passe la rampe du frein à l'endettement.

Vous voyez, c'est juste une question de volonté. C'est comme celle demandée pour le Plan équilibre budgétaire. Soit on veut et on propose quelque chose de travaillé et discuté, soit on ne veut pas et on jette en pâture des propositions non abouties, en espérant que la patate chaude ne revienne pas au galop. Et, cerise sur le gâteau, on se permet de faire la leçon.

Nous comprenons très bien la démarche et croyons en votre sincérité politique, mais nous sommes aussi convaincus que nous ne parviendrons plus jamais à appliquer le frein à l'endettement si déjà aujourd'hui nous parvenons à créer une exception aussi louable soit-elle, à hauteur de quelques millions de francs, avec une aisance déconcertante.

Non, pas de contorsion financière à étudier, on reste droit dans nos bottes, regard droit devant, pas de clin d'œil à gauche. Le groupe UDC ne soutiendra pas le postulat dans sa majorité craignant d'ouvrir la porte au débordement infini et, plus poétiquement, nous craignons d'ouvrir la boîte de Pandore.

M. Mathieu Cerf (PDC) : Notre groupe a pris connaissance du postulat no 447 qui prévoit des règles afin que des événements extraordinaires soient dépourvus d'effets sur le frein à l'endettement. Ce mécanisme est pour le groupe PDC-JDC un outil fondamental de stabilité pour nos finances, bien que des situations, telles que la crise COVID, l'accueil des réfugiés ukrainiens ou encore l'explosion des charges énergétiques peuvent avoir d'importantes conséquences sur le budget et le taux d'endettement. Par définition, ces événements sont réels, ils comptent, ils font partie d'imprévus qu'il faut savoir gérer. Par conséquent, ils doivent être intégrés, assumés financièrement et surtout compensés afin de maintenir un équilibre budgétaire.

De plus, et même si nous évoquons ici un postulat et que des règles en la matière devront être établies, comment pourrions-nous définir l'extraordinaire, respectivement considérer ce qui l'est et ce qui ne l'est pas ? Notre groupe est d'avis que le postulat pourrait servir d'excuse en traitant la notion d'extraordinaire de manière extensive, une manière de choisir la facilité et d'évacuer les défis budgétaires, respectivement des comptes. Par conséquent, notre groupe refusera à l'unanimité le postulat.

M. Quentin Haas (PCSI) : Le groupe PCSI-PVL a pris connaissance du postulat de notre collègue Rémy Meury et d'emblée, ça a déjà été largement répété, mais il convient d'insister, relevons ici qu'il n'est pas dans l'intention de ce texte de remettre en cause le frein à l'endettement, sachant qu'à deux reprises le réaménagement de ce mécanisme a été refusé par le plénum, à une courte majorité certes, mais refusé quand même. Donc, nous en prenons acte.

Par contre, demander une réflexion par voie de postulat qui conduirait à un desserrement possible du mécanisme pour des cas exceptionnels, nous semble intéressant. En effet, la pandémie COVID-19, à laquelle nous avons dû faire front, a impliqué bon nombre de décisions exceptionnelles, dans nos vies tout d'abord mais aussi de la part des pouvoirs

publics. Les autorités cantonales et fédérales ont en effet déployé des moyens exceptionnels pour garantir la sécurité sanitaire de la population, tout en maintenant notre économie à flot. Très peu de personnes, vous l'admettez, ont mis ces décisions en doute pour le bien de l'ensemble de la population, quand bien même elles avaient des conséquences financières lourdes. Comme quoi, la définition de l'extraordinaire n'est pas si compliquée dans ce cas-là, on était à peu près tous d'accord.

Il est légitime de se poser la question de la pertinence de maintenir un mécanisme de frein à l'endettement applicable à de tels événements extraordinaires. La guerre en Ukraine, ses conséquences humaines et sur l'économie mondiale, nous rappelle que de tels événements déstructurants, peuvent devenir malheureusement fréquents.

Le groupe PCSI-PVL est d'avis que ce postulat a tout son sens et qu'il est intéressant de voir où cela pourrait mener dans la réflexion et, de fait, il le soutiendra.

M. Pierre-André Comte (PS) : Ce postulat vise à la fixation de règles qui permettent de sortir les dépenses extraordinaires par nature imprévisibles - la pandémie, c'est imprévisible, la guerre souvent imprévisible - du mécanisme du frein à l'endettement. Comme le souligne l'auteur, ce mécanisme a dans son application stricte un impact dévastateur sur une gestion des finances publiques et contraint de respecter une disposition générale valide en temps normal, hors crise, quelle qu'elle soit.

Rémy Meury donne l'exemple de 2020. Sans la pandémie, nous aurions eu un excédent de recettes. Face aux situations de crises survenues à l'issue d'une longue période de stabilité politique et sanitaire, certains ont déjà procédé à des mesures de desserrement de leurs règles. Il est donc nécessaire de réfléchir à la création de nouvelles dispositions législatives aptes à aider le Canton à sortir du piège que constitue aujourd'hui le frein à l'endettement. On peut presque regretter qu'il ne s'agit là que d'un postulat. Nous l'accepterons bien sûr, mais nous suggérons à son auteur de le transformer en motion, conformément à l'article 62, alinéa 6, de notre règlement, de sorte que le Parlement se débarrasse au plus vite du dogmatisme stérile dans lequel il s'est enfoncé. Mais Monsieur le Député, si vous en restez au postulat, nous ne poursuivons plus la motion.

La présidente : Une demande de transformation en motion a été faite. Est-ce que l'auteur accepte cette transformation ?

M. Rémy Meury (CS-POP) : Non, je n'accepte pas.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Il est évident que dès que le terme de frein à l'endettement est évoqué au sein de cette salle, on voit tout de suite les débats qui se cristallisent. Pour autant, si le Gouvernement estime intéressant de soutenir ce postulat, c'est bien par le fait qu'aujourd'hui notre système, comme on l'a dit - j'ai bien entendu les critiques du député Romain Schaer par rapport aux stratégies de contournement - je pense qu'effectivement, de par la transparence au niveau des finances cantonales, le Gouvernement veille toujours à vous informer au mieux et au plus près des connaissances de l'état de la situation financière du Canton du Jura. C'est un élément qu'il me paraît quand même très important de souligner. Il n'y a pas de volonté de cacher ou de dissimuler des informations.

En tant que membre de la commission de gestion et des finances, vous devriez d'ailleurs le savoir. Il me semble que les éléments qui sont soulevés trouvent toujours des réponses. Par contre, un élément important dans ce postulat relève effectivement du traitement de l'extraordinaire, hors de l'ordinaire, et il me plaisait de quand même relever que la Confédération, aujourd'hui, pratique de la sorte. Il ne me semble pas que l'on puisse dire que la Confédération ait une gestion très laxiste des finances publiques.

M. Rémy Meury (CS-POP) : J'ai un peu souci quand même qu'on se limite dans la réflexion à ce point-là parce que c'est vrai que le mécanisme actuel du frein à l'endettement ne peut pas répondre aux deux crises majeures que l'on vient de connaître, et on espère bien que se seront les dernières pendant un bon bout de temps.

L'explication que nous a donnée Yann Rufer sur l'explosion des taux, c'est intéressant. Il y a peut-être d'ailleurs une conséquence de ce qui se passe actuellement en Ukraine, je veux bien l'entendre, mais là il s'agit d'un événement extraordinaire. L'événement extraordinaire, c'est la COVID qui est arrivée, les décisions qui ont dû être prises pour des questions sanitaires mais aussi pour l'économie. Je tiens quand même à vous rappeler que sans la dérogation possible au niveau fédéral qui dit la chose suivante : « Des besoins financiers exceptionnels peuvent justifier un prélèvement approprié du plafond des dépenses », cité à l'alinéa 2, je vous renverrai à l'alinéa 2 à l'occasion. Sans ces éléments-là, la situation économique et de l'économie en général dans notre pays ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui. Donc heureusement qu'il y a des situations où on peut proposer des dérogations pour permettre à notre pays de vivre à nouveau normalement. Ça a été le cas aussi dans le canton du Jura, on a décidé de toute une série de crédits pour venir en soutien à l'économie, ça a eu des conséquences en termes d'endettement que vous ne pouvez évidemment nier.

Le problème des charges et dépenses de transfert qu'on connaît depuis plusieurs années, on a souvent eu l'occasion d'en discuter, notamment en commission de gestion et des finances, c'est un problème différent et il faudra réfléchir à des mesures structurelles. Ce n'est pas quelque chose d'extraordinaire, mais il faudra vraiment réfléchir à des mesures structurelles. Et je me permets cette réflexion, cette notion de mesures structurelles ne se trouve pas aujourd'hui dans le Plan équilibre 22-26, que vous le vouliez ou non. Alors, je n'ose pas l'appeler « mon camarade Romain Schaer », mais si, quand même une fois on va essayer, il dit que l'on ne devrait plus trop réfléchir, c'est comme ça et passer à autre chose. C'est un peu dommage parce que, malheureusement, on se trouve confronté à des situations qui doivent nous amener évidemment à réfléchir.

J'aimerais aussi signaler qu'au-delà de l'imprévu, qui est cité par Mathieu Cerf, il y a des éléments qui sont vraiment imprévisibles, totalement imprévisibles, avec des conséquences fortes, comme les deux éléments qui sont cités. Je remercie Quentin Haas et Pierre-André Comte pour leur soutien. L'exemple qu'a donné Pierre-André Comte, en 2020, est vraiment parlant, ce qu'il s'est passé en 2020. Sans la crise COVID, on avait un excédent de recettes, ce qui n'est quand même pas une petite affaire.

J'aurais bien voulu transformer en motion mais cela va déjà être délicat en postulat, donc on ne va pas aller au-delà. Je vous ai cité la Confédération. Tenez compte du Valais qui a un système, qui est un mécanisme de frein à l'endettement

plus sévère que le nôtre qui est déjà très rigoureux. Le canton du Valais prévoit que le Grand Conseil peut décider de déroger au frein, décision prise à la majorité absolue des membres du Grand Conseil, en cas de situations économiques particulièrement difficiles - ce n'est même pas une situation extraordinaire - de catastrophes naturelles ou d'autres événements ou situations présentant un caractère grave ou extraordinaire. Et il prévoit une seconde disposition - rien ne vous empêche de le faire au moment où on se mettra un peu à réfléchir plutôt que de réagir - les découverts doivent être amortis sur une durée maximale de cinq ans. Donc, c'est tout à fait possible de réfléchir dans ce sens-là, et dire, voilà, il y a eu un moment extraordinaire mais ça ne doit pas justifier qu'on fasse exploser la dette. Ça, je veux bien l'entendre, mais on se donne un délai pour pouvoir répondre aux besoins et trouver les solutions. Aujourd'hui, on ne se donne plus ce délai et on arrive à des situations où on propose un peu n'importe quoi.

Le groupe PDC demande un vote par appel nominal, ce qui est accepté par plus de 20 députés.

Au vote, par appel nominal, le postulat no 447 obtient 30 voix pour et 30 voix contre. Conformément à l'article 75, alinéa 2, du règlement du Parlement, le postulat no 447 n'obtient pas la majorité et est donc rejeté.

Résultat nominatif :

Ont voté oui :

Jelica Aubry-Janketic (PS), Philippe Bassin (VERT-E-S), Géraldine Beuchat (PCSI), Alain Beuret (PVL), Joël Burkhalter (PS), Patrick Cerf (PS), Florence Chaignat (PS), Pauline Christ Hostettler (PS), Pierre-André Comte (PS), Vincent Eggenschwiler (PCSI), Gaëlle Frossard (PS), Nicolas Girard (PS), Pauline Godat (VERT-E-S), Quentin Haas (PCSI), Vincent Hennin (PCSI), Baptiste Laville (VERT-E-S), Hildergarde Lièvre Corbat (PS), Fabrice Macquat (PS), Nicolas Maître (PS), Rémy Meury (CS-POP), Emilie Moreau (PVL), Lucien Ourny (VERT-E-S), Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S), Magali Rohner (VERT-E-S), Christophe Schaffter (CS-POP), Jude Schindelholz (PS), Claude Schlüchter (PS), Blaise Schüll (PCSI), Roberto Segalla (VERT-E-S) et Vincent Wermeille (PCSI).

Ont voté non :

Boris Beuret (PDC), Serge Beuret (PDC), Amélie Brahier (PDC), Mathieu Cerf (PDC), Pierre Chételat (PLR), Gauthier Corbat (PDC), Vincent Eschmann (PDC), Brigitte Favre (UDC), Anne Froidevaux (PDC), Ernest Gerber (PLR), Yves Gigon (UDC), Olivier Goffinet (PDC), André Henzelin (PLR), Alain Koller (UDC), Lionel Maitre (PDC), Marcel Meyer (PDC), François Monin (PDC), Lionel Montavon (UDC), Pierre Parietti (PLR), Michel Périat (PLR), Philippe Rottet (UDC), Yann Rufer (PLR), Edgar Sauser (PLR), Romain Schaer (UDC), Didier Spies (UDC), Bernard Studer (PDC), Josiane Sudan (PDC), Stéphane Theurillat (PDC), Bernard Varin (PDC) et Gabriel Voirol (PLR).

11. Question écrite no 3490

Logopédie, quelques explications

Gabriel Voirol (PLR)

Plusieurs interventions ont déjà été déposées au Parlement jurassien ces dernières années, interventions portant sur différents thèmes liés à la pratique de la logopédie. Notre groupe avait d'ailleurs déposé une question écrite en 2018 relative au moratoire provisoire sur cette profession, moratoire en lien avec la délivrance des accréditations relatives aux mesures pédo-thérapeutiques à charge des cantons, moratoire qui ne devait ou ne devrait pas s'étendre au-delà du 31 juillet 2021 (anciennement 2019), selon l'article 21 de l'ordonnance cantonale concernant les mesures pédo-thérapeutiques (RSJU 410.114). Un tel moratoire dans le temps a un effet direct sur l'attractivité de cette profession. Un autre aspect qui influence l'attractivité pour les jeunes désireux de se lancer dans ce métier est lié à la tarification et aux règles qui lui sont liées.

Si nous comprenons que la situation financière cantonale a imposé pour le budget 2022 une baisse du tarif horaire pour les logopédistes, il apparaîtrait que le tarif pratiqué au niveau cantonal exclu toute une série de prestations non facturables, ce qui rend particulièrement difficile les comparaisons avec d'autres cantons.

D'où un certain nombre de questions nécessitant des éclaircissements :

1. Quelles sont les prestations non facturables en lien avec une mesure octroyée ?
2. Pourquoi ces prestations sont-elles exclues du tarif horaire ?
3. Est-ce que les autres cantons connaissent une pratique comparable ?
4. Dans le tarif horaire, quelle est la part allouée au travail avec l'enfant et la part allouée au travail connexe ?
5. Comment justifier une facturation uniquement trimestrielle des logopédistes ?
6. Ne se dirige-t-on pas vers une étatisation de la profession ?
7. Pourquoi existe-t-il des différences dans la prise en charge des bilans initiaux entre les différents types de mesures pédagogiques ?
8. Quel est le nombre d'heures maximal facturé par un(e) logopédiste dans le canton à 100% ?
9. Comment sont fixés les taux pour les accréditations ?
10. Quelle est la durée moyenne d'attente pour une nouvelle prise en charge d'un enfant dans le domaine de la logopédie ?
11. Quelle est l'évolution du nombre de cas pris en charge ?
12. Qu'en est-il de la prise en charge des frais de déplacements des parents ?
13. Que se passe-t-il pour la prise en charge des thérapies logopédiques pour les jeunes au cours de la formation post-obligatoire ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond aux demandes d'explications concernant la logopédie de la manière suivante.

Réponse à la question 1 :

La composition du tarif horaire forfaitaire actuel se base sur les principes prévalant dans la convention anciennement applicable entre l'Association romande des logopédistes diplômés (ARLD) et l'assurance-invalidité (AI).

Le temps thérapeutique facturable déductible du crédit-temps comprend les actes nécessaires à la thérapie, soit l'ensemble des deux positions facturables qui prévalaient auparavant dans les dispositions de l'assurance-invalidité (AI) :

- Position 1 : prestations en présence des patients;
- Position 2 : travail concernant les patients avec les personnes de référence/professionnels.

La position 3 ci-dessous correspond à des prestations non facturables en déduction du crédit-temps, mais celles-ci sont comprises dans le calcul de la tarification horaire forfaitaire :

- Position 3 : préparation et travaux consécutifs au traitement selon position 1 et 2.

Réponse à la question 2 :

Ces prestations sont exclues du crédit temps octroyé mais sont bien prises en compte dans le calcul du tarif horaire forfaitaire, tarif horaire qui a été établi en cohérence avec les prestations reprises de l'AI.

Réponse à la question 3 :

Cette pratique est comparable à celle d'autres cantons romands. Les tarifs sont établis en reprenant l'ensemble des prestations utiles et nécessaires au traitement. La durée facturable est la durée du traitement en présence du bénéficiaire.

Seule la durée du bilan varie en fonction des cantons. Les tarifs horaires sont également très proches.

Le projet d'ordonnance de pédagogie spécialisée prévoit jusqu'à trois heures de bilan en logopédie.

Dans le canton de Neuchâtel, aucune autre prestation n'est facturée en plus du temps de séances en présence des bénéficiaires.

Dans le canton de Vaud, les bilans sont limités à cinq séances et dans le canton de Genève l'évaluation initiale est effectuée sur trois séances, facturée 400 francs maximum.

Réponse à la question 4 :

Sur la base des trois positions du tarif applicable par l'AI, la position 3 (préparation et travaux consécutifs au traitement) a été considérée à un maximum de 30% du temps porté aux temps thérapeutiques facturables.

Réponse à la question 5 :

Il est rappelé que le Gouvernement exige une surveillance attentive de l'évolution des coûts des mesures péda-go-thérapeutiques (MPT). Le Service de l'enseignement doit ainsi instaurer un suivi et un contrôle très rigoureux de toutes les prestations facturées. Globalement, 900 patients, suivis par des thérapeutes privés, bénéficient d'un traitement logopédique. Chaque facture demande une attention particulière (dates des prestations facturées, montants, conformité aux décisions établies et aux dispositions légales,

suivi des crédits-temps, etc.) et nécessite une coordination entre différents intervenants au sein du service.

Aussi, afin d'organiser cette charge de travail liée au contrôle et au paiement des mesures facturées, il est jugé plus pertinent de limiter les facturations par trimestre fixe et ainsi d'assurer aux prestataires un versement garanti dans le délai de 30 jours dès réception des documents. C'est dans ce souci d'organisation que cette décision a été prise.

Il est précisé également que la convention qui prévalait entre l'ARLD et l'AI définissait déjà une facturation en principe trimestriellement.

A titre exceptionnel, lorsqu'un prestataire demande pour des raisons personnelles, face à des difficultés financières possibles, une facturation intermédiaire, le service est jusqu'à ce jour toujours entré en matière.

Réponse à la question 6 :

Non, pas à l'heure actuelle. L'étatisation imposerait une uniformisation des conditions de travail avec les employés de l'Etat et une mise en conformité avec la loi sur le personnel de l'Etat (LPer) et l'ordonnance sur le personnel de l'Etat (OPer) : âge de départ à la retraite, temps de travail, question des locaux et du matériel, etc.

A titre indicatif, le canton de Berne a mis en œuvre une formule de calcul, incluant les effectifs d'élèves, et un indice social qui permet d'attribuer un nombre de leçons dédiées aux mesures de logopédie et de psychomotricité pour chaque cercle scolaire. En termes organisationnels, la situation bernoise n'est pas intéressante.

Réponse à la question 7 :

Les mesures péda-go-thérapeutiques peuvent être de deux ordres : les mesures de logopédie et les mesures de psychomotricité.

Un bilan logopédique est un examen approfondi du langage. Il peut concerner le langage oral (phonologie, vocabulaire, syntaxe) comme le langage écrit (lecture et écriture), et logico-mathématiques, de même que la communication au sens large. Le bilan logopédique permet d'objectiver cliniquement ainsi qu'à l'aide de tests standardisés, l'existence de ces troubles.

Un bilan psychomoteur vise à évaluer la façon dont la perception, la motricité, la sensibilité et la cognition de l'enfant ou du patient interagissent. L'évaluation des capacités du patient est alors réalisée dans plusieurs domaines : postures et habiletés manuelles, mouvement, graphomotricité, conscience et image du corps, perception sensorielle, orientation dans l'espace et le temps, degré d'autonomie, concentration et attention.

Pour rappel, le projet d'ordonnance de pédagogie spécialisée prévoit jusqu'à trois heures de bilan en logopédie et quatre heures en psychomotricité pris en charge. En cas de refus d'octroi d'une mesure, six heures pourront être facturées, avec une indemnisation forfaitaire en sus de 100 francs pour le rapport.

Réponse à la question 8 :

L'article 9 de l'ordonnance concernant les mesures péda-go-thérapeutiques (OMPT) (RSJU 410.114) précise que l'ensemble des crédits temps des mesures assumées par le thérapeute est de 1'575 heures maximum admis par année

(125 francs de l'heure) soit 196'875 francs de chiffre d'affaires possible. Le projet d'ordonnance sur la pédagogie spécialisée reprend cette limitation à son article 47.

Réponse à la question 9 :

L'article 11 de l'OMPT décrit que le Service de l'enseignement prend en considération les besoins des différents districts en fonction du nombre d'élèves scolarisés et en veillant au respect de l'équité sur le territoire cantonal.

Réponse à la question 10 :

Plusieurs essais de pointage des listes d'attente ont été effectués. Mais ces diverses tentatives ont mis à jour des difficultés dans les échanges de données. Certaines familles s'inscrivent auprès de plusieurs thérapeutes et ne donnent pas l'information lorsque la prise en charge débute auprès de l'un d'entre eux. Le respect des patients et la protection des données sont mis également en avant lorsque la demande est faite auprès de ces mêmes thérapeutes de croiser les données des listes pour en affiner le contenu.

Pour pallier ces difficultés, le Service de l'enseignement a proposé, depuis le 1^{er} août dernier, un nouveau formulaire qui précise la date du premier contact avec le thérapeute et la date du premier rendez-vous. Ces données récentes montrent que la durée d'attente moyenne de prise en charge, à l'échelle cantonale, est d'environ trois mois.

Réponse à la question 11 :

Le nombre de décisions ouvertes est stable. En 2019, 892 dossiers, demandes initiales ou prolongations ont été étudiés par le Service de l'enseignement. En 2021, ce sont 852 dossiers qui ont été traités.

Réponse à la question 12 :

Les frais de déplacement des parents ne sont pas pris en charge, sauf si l'enfant, le jeune, est en situation de handicap et ne peut se déplacer par ses propres moyens. Il s'agit de l'application de l'article 29 de la loi sur l'école obligatoire (LEO).

Si une telle situation se présente, il appartient aux parents de demander au Service de l'enseignement le formulaire qui permettra d'étudier la reconnaissance de prise en charge des frais de transport. Toute demande devra être appuyée par une attestation médicale. Pour information, il faut relever que le jeune âge n'est pas un handicap.

Réponse à la question 13 :

Les mesures sont offertes aux enfants de 0 à 20 ans, qui ont leur résidence dans le canton du Jura, aux conditions précisées dans les différentes bases légales.

En 2021, sur les 852 dossiers ouverts, 107 concernaient les 0/4 ans, 736 les 4/16 ans et 9 les 17/20 ans.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Je ne suis pas satisfait et je demande à pouvoir m'exprimer.

La présidente : Vous avez une minute.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Pour la question no 3, contrairement au contenu présenté dans la réponse, les thérapeutes exerçant dans le canton de Neuchâtel ont le droit de facturer 100 francs par rapport rédigé. Pour la question no 6 qui porte sur une étatisation, il est répondu non, pas à l'heure

actuelle. J'espère que demain il en sera toujours de même. Pour la question no 8, le nombre de 1'575 heures est utilisé actuellement à mauvais escient pour deux raisons. Premièrement, il fait office de référence dans le calcul des taux d'accréditation mais aussi dans le calcul des revenus des thérapeutes indépendants. Or, selon les statistiques cantonales, aucun thérapeute n'a facturé plus de 1'140 heures sur l'année 2021. En réalité, il est impossible de facturer 1'575 heures sur une année civile. Cela représente 33,5 heures de travail en présence des patients, soit une moyenne de 44 rendez-vous sur la semaine durant 47 semaines, plus 30% de ce temps consacré au travail pré et post-thérapeutique, et cela implique un parallèle qu'il n'y ait jamais la moindre annulation. Il est par conséquent un peu impertinent de transposer ce total illusoire d'heures facturables en un chiffre d'affaires qui est comparé dans la réponse à un salaire de fonctionnaire d'Etat. De plus, ces chiffres perturbent les taux d'accréditation, je m'en réfère à la question orale de Madame Chaignat. Réponse à la question no 13, le Service de la formation postobligatoire n'a pas encore préjugé les mesures nécessaires. Le projet d'ordonnance est attendu depuis plus de 18 mois.

23. Résolution no 217

Soutien au maintien du site de production British American Tobacco Boncourt Lionel Maître (PDC)

Cette semaine marque la fin du délai de consultation octroyé aux employés de British American Tobacco Boncourt (BAT). Au-delà des enjeux économiques que représente le maintien du site de production pour les collectivités publiques, il en va de la sauvegarde de centaines d'emplois de manière directe (BAT) et indirecte (sous-traitants).

BAT, autrefois Burrus, incarne un savoir-faire centenaire. Son histoire est intimement liée à celle de Boncourt et de ses citoyens. Jusqu'à nos jours, la commune a accompagné l'évolution de l'entreprise en lui octroyant les conditions-cadres nécessaires à son développement. L'éventuelle fermeture du site serait un immense gâchis. BAT Boncourt génère toujours d'importants bénéfices année après année. La qualité de ses collaborateurs et leur travail sont à la base de ce succès. En matière de productivité, l'usine jurassienne compte d'ailleurs parmi les meilleurs du groupe.

Le Législatif cantonal souhaite ainsi partager ses préoccupations aux autorités cantonales et insister sur l'importance de BAT pour le tissu économique du canton du Jura. Par cette résolution, le Parlement jurassien exhorte le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour conserver l'exploitation complète du site, à négocier avec la direction londonienne du groupe et son conseil d'administration et à veiller à ce que cette même direction et ce même conseil d'administration répondent de façon détaillée à la consultation menée par le groupement du personnel du site de BAT Boncourt.

M. Lionel Maître (PDC) : En préambule, je tiens à vous remercier pour le bon accueil que vous m'avez fait dans vos groupes parlementaires respectifs, dans le but d'échanger au sujet d'un éventuel départ de l'entreprise American Tobacco du site de Boncourt. Je me dois également d'avoir une marque de soutien, en premier lieu pour les employés de l'entreprise BAT mais également pour l'ensemble des employés des différentes entreprises sous-traitantes qui vivent

en ce moment des émotions difficiles, nourries d'incertitudes. Il est dès lors de notre devoir de mettre tous les moyens à notre disposition en œuvre afin de défendre le maintien du site de production de Boncourt.

Cette résolution interpartis demande dès lors au Gouvernement de veiller attentivement à ce que la réponse à la consultation du groupement du personnel soit examinée avec le soin et la diligence nécessaires par le Conseil d'administration du groupe BAT ainsi que par le Main Board du même groupe, désolé pour l'anglicisme, on l'utilise comme ça dans le groupe BAT. Il est donc primordial que ce processus de consultation implique également la direction générale du groupe BAT.

Je ne développerai pas ici à la tribune l'ensemble des conséquences fâcheuses d'un éventuel départ du groupe BAT de Boncourt, mais je profite du moment pour rappeler que les collectivités publiques ont mis des infrastructures et des conditions d'accueil favorables pour que de telles entreprises puissent se développer de manière pérenne. Il est donc primordial de rappeler ces éléments à cette entreprise et lui signifier les nombreux avantages qu'offrent notre pays, notre canton et, *in fine*, nos communes.

Vous l'aurez compris, en signant cette résolution, le Législatif cantonal amène une pierre à l'édifice. Soyons fiers et continuons de défendre nos intérêts et nos valeurs de manière inconditionnelle. Je vous remercie de votre soutien et souhaite au Gouvernement ainsi qu'aux services concernés l'énergie nécessaire mais surtout plein succès dans les négociations qui sont en cours.

La présidente : Le Gouvernement ne souhaite pas s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

Au vote, la résolution no 217 est acceptée par 55 députés.

(La séance est levée à 11.50 heures.)

